

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



# SETTIMANALE CORSU D'INFORMAZIONE HEBDOMADAIRE CORSE D'INFORMATIONS

INFORMATEUR CORSE NOUVELLE  
SETTIMANALE CORSU



LISANDRU COLOMBANI

## « LA FIN DE VIE PASSE AUSSI PAR L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE »

P6

1,75€

Photo : Christophe Giudicelli



CINÉMA  
PLAN SÉQUENCE  
LE CINÉ-CLUB QUI VEUT CASSER LES CODES  
P24

OPINIONS P4  
DETTI È FATTI P5  
LE COLLÈGE DE FOLELLI P8  
AUTONOMIE P10  
AIR CORSICA ET AIR FRANCE P23  
CARNETS DE BORD P26  
ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

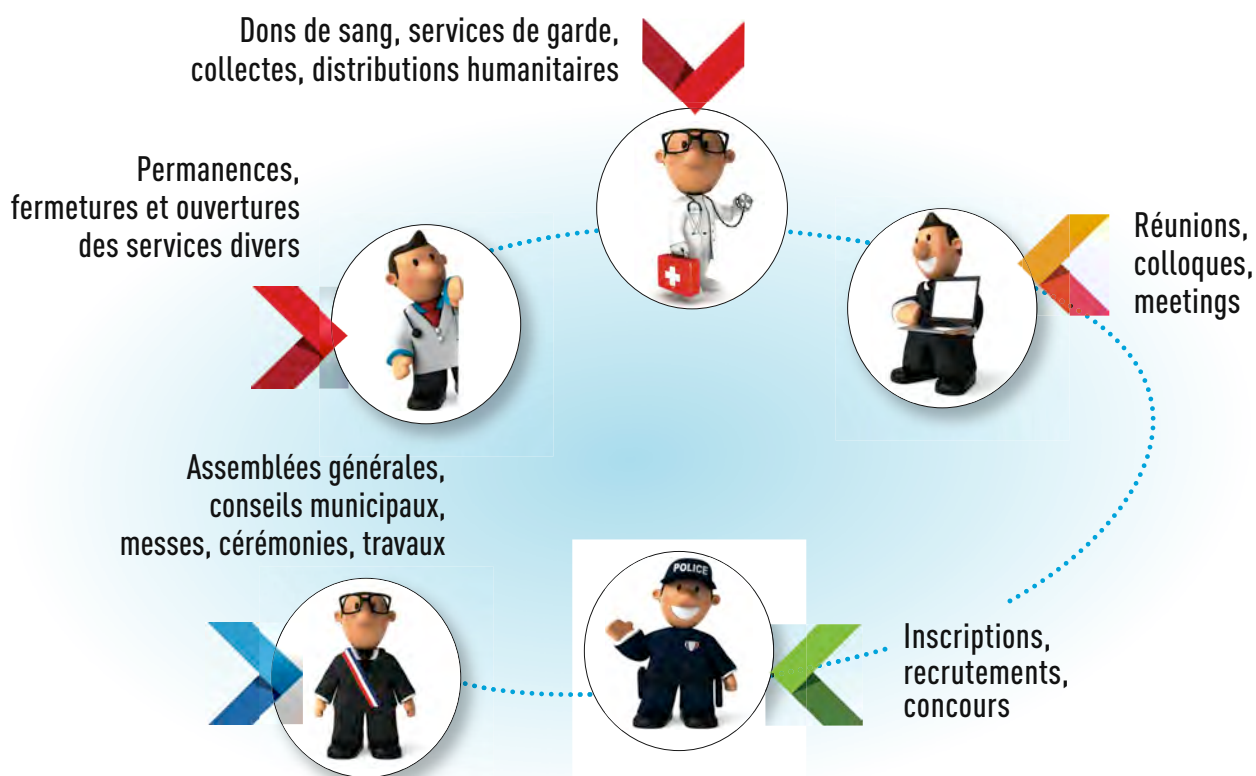
POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS **ASSOCIATIONS**  
ET **COMMUNES**



**SERVICE  
GRATUIT**

# www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



**POUR COMMUNIQUER  
DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE**

JE ME RENDS SUR

**www.icn.corsica/publier-une-info**



## À LA UNE

LISANDRU COLOMBANI

« LA FIN DE VIE PASSE AUSSI  
PAR L'ACCOMPAGNEMENT  
PSYCHOLOGIQUE » P6



OPINIONS

DETTI È FATTI

LE COLLÈGE DE FOLELLI « TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL »

AUTONOMIE

AIR CORSICA ET AIR FRANCE

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P5

P8

P10

P23

P26

P11

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

## DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR

et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

**Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99  
pa@aurelli.com

Directeur délégué :

**Jérôme Fabro-Aurelli** : 06 75 12 93 47  
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

**Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40  
informateur.corse@orange.fr

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction

**Eric Patris** : 06 44 88 66 33  
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

## BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu  
20600 BASTIA

Secrétariat

**Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36  
gestion@corsicapress-editions.fr

## ANNONCES LÉGALES

**Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92  
al-informateurcorse@orange.fr

## ABONNEMENTS

**Abderrahim Benyoucef** : 04 95 32 89 97  
icn-abonnement@orange.fr

## CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu  
20600 BASTIA  
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

## À MODU NOSTRU

## Baballe academy

Una volta di più, una volta di troppu. Sabbatu scorsu, in Roubaix, u scontru di siconda divisioni di futsal trà Lille Métropole è Bastia Agglo hè statu piantatu dopu à insulti contr'à i ghjucadori corsi. Mentri chì a squadra locala vincia a partita, tuttu s'hè firmatu par via di l'atti imbecilli è gravi di un gruppu di sustenidori nurdisti. U club bastiaciuu hà cuntatu i fatti nant'à i so reti suciali : «*Stupi, insulti, razzisimu contr'à i corsi, canti nant'à a morti d'Yvan Colonna, tarrenu invaditu... È tuttu què durante u scaldamentu. Cuntuemu à luttà contr'à quilli chì ci odiani par via di ciò ch'è no semi : Corsi. Semi fieri di i nostri ghjucadori è di u nostru staff chì, invece di pienghja com'è certi a facini quand'elli voltani da a nostra isula, ùn ani micca lacatu imbruttà a nostra maglia.*» Sò miraculi ! Durante u prima tempu di a partita, l'arbitru avia dicesu di fà piantà u ghjocu quattru volti, pà divvi appena l'ambiu di quilla sala Dupuy-de-Lôme. Pà una volta, ancu l'ufficiali è l'arbitri ani scrittu tuttu ciò ch'elli ani pussutu custatà è pruducriani un raportu. Iss'ultimi aviani d'altrondi dumandatu l'evacuazioni di a tribuna è chjamatu una cumpagnia di pulizia pà assicurà a securità di a squadra di u Bastia Agglo, chì infini hà sceltu d'ùn ripiglià micca a partita. S'aspetta oramai chì a cummissioni di disciplina di a Federazioni Francesi di Ballò s'impatruniscissi di u cartulari è ch'elli s'ghini presi sanzioni pà l'asempiu. Ma, senza vittimizacci sempri com'elli dicini certi è cascà inde un fatalisimu sempiternu, ci pudaria essa pocu spiranza pà veda, aldilà di l'altri fatti gravissimi, u razzisimu contr'à i Corsi ricunnisciutu da istanzi nazionali. Iè, parchì tuttu ognunu a sà dipoi u mesi di settembre : ùn semi micca un populu, ma una cumunità, podassi ancu una tribù com'ellu hà dittu pocu fà l'anzianu ministru chì ùn hè più nulla è chì ùn rapresenta più cà ellu solu, Manuel Valls...

■ Santu CASANOVA

## SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

### ARMAGEDDON, JUGEMENT DERNIER, FIN DES TEMPS, RAGNARÖK...

Il y avait comme un air de fin du monde ces derniers jours sur twitter. Le champ lexical n'était guère réjouissant et même inquiétant. Le tragique anniversaire des deux ans de l'invasion de l'Ukraine par la Russie a rappelé que la guerre fait malheureusement partie intégrante de nos sociétés et que des Chefs d'États et des hommes sont prêt à tout pour la mener et même la souhaiter... «*Économie de guerre*», «*destruction mutuelle*», «*troisième guerre mondiale*», «*missiles*» «*ne pas être lâche*», «*envoi de soldats au sol*» voici quelques-uns des termes distillés au cours des dernières semaines dans les médias européens et russes par nos hommes politiques et autres experts militaires. Ces corbeaux de l'apocalypse des temps modernes sont désormais nichés sur les plateaux télé, partageant leurs sinistres nouvelles sur les réseaux et dont les algorithmes se délectent de la misère du monde. Si les funestes présages ne sont pas l'apanage du 21ème siècle, imaginons un instant si un Nostradamus, un Savonarole ou un Grégoire 1er avaient disposés de Facebook, X (Twitter) ou encore Youtube pour partager leurs sombres prophéties ?

Aujourd'hui, nos écrans et nos réseaux sociaux ont remplacé les prêches faites depuis les cathédrales, les places publiques et les livres sortis tout droit de l'imprimerie sommaire de Gutenberg et des abbayes des moines copistes. Pourtant, les mécanismes sont toujours là et restent inchangés depuis des siècles. Attiser la crainte, la peur et l'imminence de l'apocalypse qui sont appuyées par le verbe de ceux qui savent le manier et relayées par une armée de troll pour mieux les distiller. Les sermons et les quatrains en latin ont été remplacés par des montages vidéo et autres GIF. Les bombes nucléaires sont les anciens chevaux d'Attila, les épées de Vlad l'Empaleur ou la Grande Armée de Napoléon. La figure de l'Antéchrist prend désormais le visage de Vladimir Poutine et des faucons de Bruxelles et Washington. L'histoire avance, le marché de la peur fait du surplace...

■ **Christophe GIUDICELLI**



### HUMEUR

## Victoire et vigilance

Il y a des jours qui comptent. Jours reliés à des événements personnels, familiaux, amicaux ; jours dont on peut espérer qu'ils seront synonymes d'espoir dans ce là-bas pas forcément si lointain ; et jours partagés avec celles et ceux qui, à force de combat, ont permis une victoire. Ce lundi 4 mars 2024 où la France a inscrit l'IVG dans sa Constitution fait désormais partie de ces jours gravés à jamais dans notre mémoire collective.

Merci à tous ceux, mais surtout à toutes celles qui ont permis cette victoire. Merci aux signataires du « Manifeste des 343 » publié par le Nouvel Observateur en 1971 dans lequel elles déclaraient avoir avorté, donc d'avoir été des hors-la-loi. Merci à Gisèle Halimi d'avoir combattu la domination patriarcale et de nous avoir transmis le flambeau pour être à la conquête de nouveaux droits sans attendre qu'on nous les concède. Merci à Simone Veil qui en 1975 a dû batailler même dans son propre camp politique pour défendre et faire voter la loi, qui porte son nom, et qui dépénalise l'avortement. Et enfin, un grand merci à toutes ces invisibles qui ont mené ce combat collectivement ou très personnellement. Seuls ces mercis et l'écriture de cette page comptent aujourd'hui. Peu m'importe les prochaines récupérations politiques pour s'attribuer cette victoire. Sans importance, la tristesse et l'injonction des évêques de France à ne pas voir l'avortement sous le seul angle des droits des femmes. Seule compte cette victoire des femmes à disposer, constitutionnellement, de leur corps. Une victoire qui cependant ne doit pas nous faire oublier que les mots doivent être suivis d'actes aussi forts pour que dans la pratique les femmes qui veulent avorter ne voient pas leur choix entravé par une clause de conscience médicale, par une difficulté d'être accueillie dans un hôpital ou pour trouver une structure d'accueil pas trop éloignée de leur lieu de vie.

Alors, oui, je savoure ce V comme celui d'une victoire, tout en sachant qu'il s'accompagne d'un autre V, celui de la vigilance, car comme le rappelait Simone de Beauvoir, il suffira d'une crise politique, économique et religieuse, pour que les droits des femmes, nos droits, soient remis en question. ■ **Dominique Pietri**

## Représentation consulaire du Portugal en Corse : des permanences à Bastia et Porto-Vecchio.

**20.000, c'est le nombre estimé de ressortissants ou de personnes d'origine portugaise résidant en Corse. 10.000 dans chacun des départements.**

Après la communauté marocaine, la communauté portugaise est la seconde la plus représentée sur l'île. En 2018, 24% des 36.000 immigrés présents en Corse, contre 9,6% pour la moyenne nationale sont nés au Portugal. Il s'agit de la plus grande communauté de France par rapport au nombre d'habitants.

L'immigration portugaise a débuté sur l'île, comme partout en France quelques années après la fin de la seconde guerre mondiale. De nombreuses familles fuyant la dictature de Salazar et son Estado Novo ont rejoint l'île. Les politiques successives de regroupement familiaux ont permis par la suite de la faire grandir sur plusieurs générations avec désormais des Corses qui sont d'origine portugaise. Avec une telle communauté présente sur l'île, il était indispensable que le Portugal dispose d'un consulat honoraire. C'est le cas depuis **1972 à Ajaccio**. Pour la petite histoire un consul du Portugal était présent sur l'île au 19<sup>ème</sup> siècle. L'objectif du consulat honoraire est de faire le lien entre les ressortissants et leur pays d'origine, particulièrement en ce qui concerne les différents actes administratifs, comme le renouvellement des pièces d'identités, de passeports, de procurations électorales ou encore d'actes notariés, mais également de servir d'assistance. Près de 2.300 actes consulaires sont ainsi réalisés chaque année en Corse, soit une petite dizaine par jour, tous dans l'unique local ajaccien du consulat. Une situation qui oblige les membres de la

communauté portugaises de Haute-Corse ou de l'extrême sud de l'île de faire plusieurs heures de route, et même de prendre une journée de congés pour effectuer une simple démarche administrative.

Face à une demande grandissante de la population, le consulat honoraire du Portugal a donc décidé de mettre en place une permanence semestrielle de deux jours à Bastia, au sein de la maison des services publics des quartiers sud et une seconde à Porto-Vecchio. Une initiative bien accueillie par la communauté portugaise de la Haute-Corse qui aimerait voir l'opération devenir plus fréquente.

À noter que la Corse bénéficie également d'un fonctionnaire portugais détaché à l'année au sein de son consulat honoraire sur l'île pour effectuer les démarches administratives de ses ressortissants. Un cas quasiment unique en France. Durant une courte période dans les années 2010, le consulat du Portugal à Ajaccio avait fermé ses portes, obligeant les ressortissants portugais à se rendre à Marseille. On ne peut qu'imaginer le coût financier pour les familles, pour réaliser une simple carte d'identité. Aujourd'hui, le consulat général du Portugal à Marseille dont dépend la Corse, est pleinement conscient des difficultés de la communauté portugaise insulaire et s'adapte à ses besoins.

■ JE

## Bastia : c'est reparti pour le « budget participatif » !

Les lauréats de l'édition précédente du budget participatif viennent à peine d'être annoncés, que la ville de Bastia lance déjà son appel annuel à ses administrés pour l'édition 2024. Le thème de cette année s'articule autour de «*la ville de demain*». Objectif, inviter les Bastiais à proposer des projets pour «*façonner la ville en proposant des idées novatrices pour améliorer leur quartier et répondre aux défis de notre époque*».

En proposant leurs projets en ligne sur le site internet de la mairie de Bastia ou encore dans les urnes disposées dans les différents bâtiments communaux, les Bastiais devront plancher sur la préservation de l'environnement, l'utilisation des nouvelles technologies dans l'espace public ou encore l'inclusivité. Les idées sont quasiment infinies. Seule la somme de 220.000 euros consacrée au budget participatif permet de limiter certaines folies.

Une fois les projets déposés, comme chaque année, une présélection sera faite par les services de la municipalité sur des critères comme la faisabilité de ces derniers.

Pour la session 2023, sur la centaine de projets proposés, 19 avaient in fine été retenus. Les lauréats ont été : la végétalisation de la cour de l'école François Amadei, l'installation de récupérateur d'eau dans les bâtiments municipaux, la mise en place d'équipements de propreté comme des cendriers et des corbeilles à déchets et des abris pour les oiseaux. Au total, 1.331 Bastiais ont participé au vote qui a eu lieu durant le mois de décembre 2023. Pour la municipalité bastiaise, le budget participatif est désormais une initiative qui est rentrée dans les mœurs des habitants de la ville avec un engouement qui grandit chaque année. Certains porteurs de projet n'hésitent pas à mener une véritable campagne pour voir le projet aboutir. ■ JE

# LISANDRU COLOMBANI

## « LA FIN DE VIE PASSE AUSSI PAR L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE »

**Gabriel Attal a annoncé qu'un projet de loi sur l'aide active à mourir sera examiné d'ici l'été. Selon Yaël Braun-Pivet, la présidente de l'Assemblée nationale, le débat devrait durer un ou deux ans. La prise en charge de la fin de vie est médicale mais aussi psychologique. Ce volet ne doit pas être écarté. Entretien avec Lisandru Colombani, psychologue dans un service de soins palliatifs à Bastia.**



Photo : Christophe Giucicelli

**Vous défendez l'importance de la prise en charge psychologique pour les patients en fin de vie, pourquoi ?**

Il est indispensable que cela soit proposé. C'est un complément des soins médicaux. On est dans ce qu'on appelle l'approche globale des individus. Ça permet aussi à l'ensemble des équipes soignantes d'avoir une vision complète de l'état du patient, à la fois sur le plan physique et psychique.

On échange nos informations. Par exemple, certains patients vont m'exprimer les douleurs et les angoisses qu'ils ressentent alors qu'ils ne vont pas les évoquer avec les médecins. Cela permet une prise en charge au plus proche de la personne.

### **De quoi parle-t-on exactement ?**

C'est très personnel, le rapport à la mort est différent pour chaque individu et selon les pathologies également.

On propose un espace de parole, le plus souvent en individuel mais aussi en couple, avec la famille, l'entourage proche ou en groupe. Le patient va pouvoir exprimer des choses de l'ordre de ses angoisses, ses appréhensions, de sa fin de vie.

Cela leur permet de dire des choses qu'ils ne veulent pas évoquer avec leur famille. Par exemple, leurs angoisses, leur fatigue, qu'ils n'expriment pas avec leur famille pour les préserver.

### **La peur de la mort est-elle très présente ?**

Pour la majorité, il n'y a pas de peur de la mort à proprement parlé, car personne n'en a jamais fait l'expérience. Il y a surtout une peur de souffrir qui est exprimée par le patient.

### **Comment se passe l'accompagnement. Quand démarre-t-il ?**

L'accompagnement est proposé dès la découverte de la maladie, même si elle ne concerne pas toujours le soin palliatif. C'est sur la base du volontariat pour le patient. Il n'y a aucune obligation. Les séances s'adaptent au rythme des patients. Il y a les contraintes des traitements qui sont lourds, il peut y avoir des reports. Mais en général c'est tous les quinze jours.

### **Est-ce que les patients en soins palliatifs sont conscients de ce qu'il leur arrive et de leur situation ?**

Ça dépend des individus et du parcours médical qu'ils ont eu.

Certains sont tout à fait au clair et bien conscients que leurs pathologies n'est pas curable et qu'ils vont décéder à court ou moyen terme. On retrouve aussi des patients qui sont dans le déni de leurs situations. Le déni est aussi un mécanisme de défense. La personne se protège inconsciemment d'une chose qu'elle ne peut pas supporter.

### **Comment un patient réagit alors qu'il sait qu'il ne lui reste que quelques mois à vivre ?**

On ne dit plus : « il vous reste 3 mois ». Cette méthode employée par le passé était vraiment brutale. Le patient se mettait dans un schéma de compte à rebours avant l'inéluctable. On était dans une vision statistique. Aujourd'hui, on annonce le constat de la maladie à l'instant T et le protocole de soin. Sur une annonce dans le cadre des soins palliatifs, ça permet à l'individu de se saisir de ces derniers instants de vie. Les soins palliatifs doivent être un temps où l'on continue à vivre ce que l'on peut vivre et non un moment où l'on attend la mort.

### **Que fait-on dans ces derniers moments ?**

Déjà on fait ce que notre corps nous permet de faire. Les voyages restent rares en raison d'un trop grand affaiblissement. La question que les patients se posent le plus souvent est de savoir comment profiter de leur proche. Psychiquement, il y a une bascule qui s'opère. Le rapport au temps n'est plus le même. Le temps devient précieux. Ils vont rechercher des relations plus qualitatives.

### **Est-ce que la perception de la vie elle-même change ?**

Les patients nous le disent en consultation et ce même dès l'annonce de la maladie. L'annonce est vécue comme un coup de massue avec un sentiment d'effondrement. Il y a cette impression de monde qui s'écroule. Le premier temps est le choc et le deuil de la vie d'avant. Le second temps est celui de la remobilisation. Les patients trouvent des ressources pour une vie différente qui soit satisfaisante. C'est d'ailleurs pour cela que les personnes qui sont en soins palliatifs consultent. Souvent, ils ne vont plus s'attarder sur des futilités de la vie quotidienne et il y a souvent un tri qui se fait dans l'entourage.

### **On sait que les médecins ne disent pas forcément tout à leur patient, ou encore aux familles. Que dit la loi sur cette question ?**

La loi dit que le patient est acteur de sa prise en charge, ce qui devrait se traduire par l'accès à une information plus transparente. Pour autant, le patient a le droit de refuser de connaître les détails de sa situation. Par exemple, le cas d'une patiente

atteinte d'une récidive d'un cancer n'a pas souhaité connaître la gravité de sa maladie, comme le stade, les métastases, les organes touchés.

**C'est important de respecter cette volonté des patients ?**

Oui, c'est essentiel. Ce serait de la violence d'imposer une information que la personne n'a pas envie de connaître. Il faut noter que le refus d'information de la part d'un patient est quelque chose d'assez rare.

Souvent, les médecins préfèrent donner les détails aux familles plutôt qu'aux malades.

Cela permet sûrement à certains médecins de se préserver des difficultés que peuvent engendrer une telle annonce. Pour la famille ça permet d'avoir une vision très claire de la situation. La situation la plus fréquente est que la famille demande à l'équipe soignante de ne pas informer le patient.

**On a parlé des patients. Est-ce que les équipes médicales qui travaillent en soins palliatifs sont également accompagnées sur le plan psychologique ?**

Elles travaillent dans un contexte particulier, celui de la mort au quotidien.

Oui. Déjà le psychologue qui travaille dans ce service échange beaucoup sur les situations, de manière formelle et informelle sur comment les équipes médicales vivent les différentes situations. Plus important encore, il est proposé un temps de supervision dans lequel intervient un psychologue externe au service pour que les soignants, s'ils le souhaitent, puissent s'exprimer sur ce qu'ils rencontrent au travail. Travailler dans le service des soins palliatifs peut avoir des répercussions sur la vie quotidienne des soignants en fonction de leur situation personnelle du moment. Par exemple, une soignante enceinte ou un médecin qui vient de vivre un deuil récent.

**Est-ce que l'accompagnement psychologique de la fin de vie est vraiment pris en compte par les autorités ?**

Oui, en tout cas c'est indiqué par la Haute-Autorité de Santé dans ses recommandations. Sur le terrain également, il n'y a pas d'unité de soins palliatifs sans psychologue. Cela fait long-

temps que le monde a intégré l'aspect psychologique nécessaire dans ce type de service. Notamment depuis la fin des années 80 et l'épidémie de VIH qui a vraiment donné un coup d'accélérateur aux soins palliatifs. Le premier service de genre a été créé en 1987.

**Si le monde médical l'a intégré, est-ce que les politiques eux en ont pris conscience ?**

Oui, les lignes budgétaires sont là. Il y a aussi des lois.

Justement la prochaine loi devrait concerner le « suicide assisté » pour les personnes en fin de vie. **Votre vision sur cette question ?**

Aujourd'hui, la loi permet d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Autrement dit la sédation profonde et continue. Aujourd'hui, il y a une loi, la loi Claeys-Leonetti qui est très bien écrite mais très mal appliquée. La sédation doit être appliquée en cas de « souffrance » comme le précise la loi. Pour autant, elle n'est souvent pratiquée que dans le cadre de « douleurs ». Et là ça change tout, car ça ne prend pas en compte la souffrance morale des patients. Parfois ces derniers ont le sentiment d'être privés de leur dignité, notamment lorsque la médecine leur annonce qu'ils ont encore des moments à vivre, mais que pour eux ce temps se résume à une lente dégradation physique dans une vie hyper médicalisée. Par exemple sans possibilité de sortir ou encore alité toute la journée. On retrouve également ce genre de situation dans des maladies neuro dégénérative telle que la maladie de Charcot ou la sclérose en plaque.

**Faut-il aller vers un suicide assisté ?**

Oui. Dans un premier temps il aurait déjà fallu appliquer la loi de manière plus « philosophique ». Le débat sur le suicide assisté comme pour l'IVG tourne surtout autour des convictions religieuses que l'on a ou pas et de leurs rapports avec la vie. La science et la médecine devraient pouvoir s'extraire de ces influences et répondre au mieux aux besoins de chaque patient. Il faut noter que 80% des Français sont favorables à une loi encadrant l'euthanasie. ■ **Christophe GIUDICELLI**

## Le point de bascule ?

En ce début mars, malgré les précipitations récentes, la neige, d'habitude si abondante sur les sommets, se fait rare en Corse. De même, la douceur des températures vient perturber le cycle naturel des végétaux et animaux, et le manque d'eau laisse craindre une sécheresse importante cet été. Signes, s'il en fallait encore, d'un changement climatique bien à l'œuvre. Et à l'autre bout de la planète, ce phénomène a des conséquences qui pourraient bien faire basculer le monde vers un point de non-retour. Des données récentes ont en effet révélé une diminution sans précédent de la couverture de glace de mer au point que selon le National Snow and Ice Data Center des États-Unis, au cours des trois derniers mois de février, période de l'été austral, l'étendue de glace de l'Antarctique a été inférieure à deux millions de kilomètres carrés, soit un niveau jamais atteint jusqu'ici. En outre, selon une étude de l'Agence Spatiale Européenne d'octobre dernier, près de la moitié des glaces flottantes du continent blanc ont vu leur volume diminuer « de ma-

nière significative » au cours des 25 dernières années. S'exprimant auprès de l'Agence France Presse début mars, le géologue Miguel Angel de Pablo, a lui aussi constaté « une accélération généralisée de la perte de masse des glaciers ». Professeur dans une université de Madrid, ce scientifique qui étudie les caractéristiques des sols gelés de l'Antarctique assure que l'Antarctique perd sa glace à un niveau inquiétant. « Nous avons beau multiplier les avertissements pour sensibiliser la société à ce qui se passe, il me semble que nous, les scientifiques, on ne nous écoute pas, que nous sommes alarmistes, alors que ce n'est pas la réalité, on dit simplement ce qu'on voit », déplore-t-il auprès de l'AFP en avertissant : « Même si aujourd'hui on arrêta tout, si on changeait notre rythme de vie dans les sociétés occidentales, demain les glaciers ne cesseraient pas de se dégrader, ni les sols gelés d'être perdus, ni les écosystèmes d'être affectés ». De quoi laisser craindre le pire pour la suite. ■ **MP**

# LE COLLÈGE DE FOLELLI

## « TERRITOIRE ÉDUCATIF RURAL » : UNE PREMIÈRE POUR LA CORSE

*C'est au collège HENRI-TOMASI de Folelli que vient d'être signée la première convention de TER (Territoire éducatif rural) en Corse. L'établissement accueille les élèves des agglomérations de la Communauté des communes Castagniccia-Casinca – partie prenante du dispositif –, ou venant de villages tout proches. Situé au cœur d'un espace largement rural, au sein duquel les situations de fragilité ou de précarité des familles sont notables, il bénéficie, avec les autres établissements scolaires du secteur, d'un classement en ZEP (zone d'éducation prioritaire) et des moyens supplémentaires afférents. Le TER permettra d'aller plus loin pour offrir aux jeunes et à leurs familles les moyens d'un environnement éducatif, culturel, social et sportif plus riche et cohérent.*

Initié à la rentrée 2021, le dispositif « Territoire éducatif rural » a été expérimenté dans trois académies (Normandie, Amiens et Nancy-Metz). Il ne concernait alors que 23 territoires ruraux. Pour une meilleure prise en charge des jeunes dans et hors du temps scolaire, les établissements y sont encouragés à monter des projets en collaboration avec les collectivités territoriales, les familles, les associations, les services de l'État, les établissements d'enseignement supérieur, les entreprises, etc. En luttant contre le manque d'information, l'éloignement de l'offre de formation, la difficulté de trouver des opportunités de poursuite des études, les difficultés d'accès aux services publics et à l'emploi quand, souvent, le problème des transports peut se poser comme un obstacle, il leur permet de mieux se former et se projeter dans leur avenir. A la rentrée 2022, le dispositif a été étendu à 65 territoires. En effet, sur le plan national, plus de 10 millions de jeunes vivent dans le rural profond ou dans des petites villes (de 2 000 ou 25 000 habitants) et seulement 71,7% d'entre eux poursuivent des études supérieures, soit 9% de moins que chez les citoyens alors que les élèves des écoles rurales obtiennent généralement de très bons résultats. Pour l'année scolaire 2023/2024, les territoires concernés ne sont cependant guère plus de 130. Le collège de Folelli et la Com com de Casinca-Castagniccia sont donc pionniers, non seulement en Corse mais aussi sur le plan national.

« C'est au moment de la signature de la Convention territoriale globale [CTG] fin 2022\* [\*La CTG est une démarche fondée sur un partenariat avec la Caf et visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires] que l'idée a germé de penser ensemble l'aménagement éducatif avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations et les organismes locaux, explique



Mme Marie-Josèphe Germani-Chirichiello, principale du Collège Henri-Tomasi. Notre collège relève de ZEP, comme les écoles du secteur. Chaque matin, ce sont près de 1600 jeunes qui partent, cartable au dos, rejoindre leurs établissements du 1er ou du 2nd degré. Mais avec 25% des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté et un taux de chômage important, les situations de vulnérabilité [précarité financière, familiale, sociale, psychologique] vécues par les enfants peuvent impacter leurs apprentissages, leur bien-être et leur épanouissement. S'y ajoutent des difficultés d'accès aux services médico-sociaux dont l'action est importante pour les élèves rencontrant certaines gênes face au travail scolaire. C'est dû soit au manque de mobilité des familles, soit au faible nombre des structures médico-sociales existantes, soit au coût relativement important d'un suivi en libéral. S'y joignent également des difficultés d'accès aux activités culturelles avec des pôles de manifestations éloignés. Elles sont la plupart du temps organisées à Bastia et impliquent un rapport distance/temps/coût de déplacement négatif. »



Photos : Claire GIUDICI



Face à ce constat, un appel a été lancé à tous les acteurs locaux pour créer une synergie et se saisir ensemble de ces problématiques. « En réduisant les inégalités territoriales et sociales d'accès des familles et des élèves aux services publics, aux activités culturelles et sportives ainsi qu'aux soins, nous avons pour but d'offrir les mêmes opportunités de réussite à chaque enfant quel que soit son lieu de résidence et son origine sociale, poursuit-elle. Dans cette prise de conscience collective, nous nous sommes réunis chaque mois à partir de janvier 2023. Nous avons élaboré de concert un diagnostic à partir duquel ont émergé les forces et les faiblesses du territoire et nous avons décidé de faire de la Communauté de communes Casinca-Castagniccia un « Territoire éducatif » en fédérant, autour des politiques éducatives scolaires l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et culturels locaux. Nous avons choisi aussi de renforcer la participation de la communauté éducative au projet d'aménagement et de développement local. Les bases de cette ambition nouvelle s'organiseront autour d'un maillage avec mise en place d'alliances éduca-



Haute-Corse, en présence de M. Jean-Philippe Agresti, Recteur de l'académie, de Mme Lauda Guidicelli, Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports et de l'égalité homme-femme à la Collectivité de Corse, de M. Tony Poli, Président de Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, de Mme Céline Stefani, inspectrice de l'Education nationale, des élus et du corps enseignant. Les élèves ont présenté, sous forme d'ateliers, les travaux déjà réalisés. Il s'agit de projets d'envergure qui, pour la plupart, ont été soutenus soit financièrement soit sur le plan logistique par la Communauté des communes et la CdC. La langue et la culture corse y sont valorisées à travers des programmes culturels de chant, de paghjella, mais pas seulement. Par ailleurs, un travail sur l'IA [intelligence artificielle] a été mené, un « conseil communautaire des jeunes » réunissant écoliers, collégiens, lycéens, étudiants, jeunes décrochés et jeunes en formation permettra de faire le lien entre tous. Concernant le volet culturel, le coût des transports et du parking sur Bastia s'avérant handicapant, il a été choisi de faire venir la culture à Folelli.



tives concernant principalement l'enfance, travail sur les questions de socialisation et aide parentalité. Nous visons également à construire des parcours éducatifs ambitieux en enrichissant l'offre avec l'appui des ressources et les richesses dont nous disposons (patrimoine matériel et immatériel) dans une perspective menant à la dynamisation du territoire. Nous voulons donner à nos jeunes des outils d'émancipation, un pouvoir d'agir sur leur avenir par l'encouragement et la valorisation de leurs aspirations sociales et scolaires mais aussi en développant leur sentiment d'appartenance, pour s'épanouir, partir et revenir plus fort encore. » A partir de ces ambitions, 4 axes prioritaires ont été définis : garantir la continuité du parcours éducatif avec une prise en charge globale, promouvoir l'égalité des chances et la réussite éducative, promouvoir l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et promouvoir l'histoire, la culture, la langue corse et la connaissance du patrimoine.

Mme Germani-Chirichiello a accueilli le 16 février, dans son établissement, de nombreuses personnalités pour la cérémonie de validation de cette convention. La première de l'île. Elle a été signée par M. Michel Prosic, Préfet de la

La Médiathèque, placée au centre du dispositif, organisera et accueillera des manifestations. « Parmi les premières, nous pouvons citer le Festival de la BD. Il est prévu de recevoir un auteur et de mettre en place une exposition associée à des activités pour des élèves, le tout pris en charge par la CDC et la Com com. Dans un autre domaine, les jeux olympiques devant avoir lieu dans quelques mois, nous travaillons avec des écoles et des maires pour organiser comme il se doit le passage de la flamme Olympique à Piedicroce et Campana le 14 mai. » Sur un plan sociétal ont été proposées des formations interservices et interprofessionnalités, des actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles avec l'association « Le colosse aux pieds d'argile ». D'autres sont prévues avec la MPF (Maison de protection des familles) et axées plus spécifiquement sur le volet judiciaire. Une journée de la parentalité sera organisée et une CAFTER (cellule d'accompagnement aux familles du TER) réunissant les assistantes sociales de secteur, l'équipe éducative du collège et l'enseignant référent TER sera installée. « Enfin, conclut la principale, au niveau médico-social, nous multiplions les échanges avec la Maison des Adolescents pour créer un relais sur le territoire. »

■ Claire GIUDICI

# Autonomie

## Un dîner et des débats

**Après la rencontre à Beauvau entre les élus corses et le ministre de l'Intérieur le 26 février dernier, la session de fin février a été l'occasion de revenir longuement sur l'avancée du processus d'autonomie.**

Une «*proposition d'écriture constitutionnelle*» comportant «*cinq grandes avancées*». C'est ce avec quoi la délégation insulaire est repartie du dîner organisé à Beauvau par le ministre de l'Intérieur le 26 février dernier. Montés eux-mêmes avec leur propre texte, les élus ont pu obtenir des garanties notamment sur le fait que la Corse aura «*une place singulière dans la Constitution* » dans laquelle sera distinguée sa «*communauté insulaire, historique, culturelle et linguistique*», mais aussi sur un pouvoir d'adaptation des normes à la situation particulière de l'île. La porte a également été ouverte à la compétence législative et réglementaire, dans des domaines qu'une loi organique viendrait fixer. Si au sortir de ce dîner, la satisfaction était de mise chez tous les participants, il n'en était pas de même quelques jours plus tard à l'Assemblée de Corse. À l'occasion de la session du 29 février, pendant plus de 3 heures les élus ont en effet exprimé leur position sur l'avancement du processus d'autonomie. «*Notre responsabilité est immense parce que les hasards de l'Histoire font que ce sera à nous de décider. Elle nous commande de faire d'écarter tout ce qui ne relève pas de l'essentiel. Elle nous appelle également à ne pas taire nos différences, mais à les assumer sereinement. Mais cette responsabilité immense nous impose également de réussir à trouver le chemin qui permettra de clore définitivement et irréversiblement un chapitre de plus de 60 ans de conflit et d'en ouvrir un autre dans lequel ce peuple et cette île pourront enfin écrire dans le respect et le dialogue avec l'État et la République, l'histoire heureuse à laquelle nous avons droit*», a posé Gilles Simeoni en introduction en appuyant : «*Jamais dans notre Histoire contemporaine la perspective d'une solution politique et d'un statut d'autonomie n'ont été aussi proches*». Appelant à «*tout faire pour trouver le point d'équilibre*» il a plaidé : «*Je pense que nous devons créer les conditions politiques par-delà les désaccords, pour que l'ensemble des nationalistes soient réunis sur une position commune à l'occasion de ce moment historique, comme nous devons créer les conditions pour que l'ensemble des élus de la Corse puissent adhérer et soutenir le projet de révision constitutionnelle qui sera présenté*». Dans la foulée, Paul-Félix

Benedetti le leader de Core in Fronte, a de son côté averti : «*On ne pourra pas se contenter d'un article biaisé avec une rédaction interprétable*». «*L'inscription dans la Constitution doit permettre de sanctuariser la Corse. Elle doit permettre aux générations futures de pouvoir continuer à revendiquer en ayant de l'espoir*». Sur les bancs de Fà Populu Inseme, Don Joseph Luccioni a soutenu pour sa part que «*le processus ne doit pas se limiter à sa version institutionnelle* » et qu'il devra notamment «*permettre le règlement de la question des prisonniers et ancien prisonniers politique, le Fijait, les amendes, et les poursuites pénales et civiles en lien avec la situation politique de la Corse*». À droite, Valérie Bozzi, la co-leader d'Un Soffiu Novu a mis en garde : «*Rien ne serait pire que le statut quo !*». «*Je pense que le texte proposé par le ministre est le bon point d'équilibre parce qu'il prévoit un pouvoir d'adaptation dans tous les domaines, et un pouvoir normatif dans des domaines définis par la loi organique. Comme cela personne n'a renoncé à ce qu'il pensait être le mieux pour l'avenir de la Corse*», a-t-elle argué. Pas du même avis, le second co-leader d'Un Soffiu Novu, Jean-Martin Mondoloni, a réaffirmé son opposition au pouvoir normatif et a fustigé par ailleurs : «*Par quelle vacuité prospective sommes-nous arrivés à ce stade de nos réflexions sans poser le sujet des investissements au niveau des enjeux que représentent ce processus dit historique pour l'avenir de la Corse ? Et puis on parle de pacte fiscal avant de parler de pacte budgétaire. Les finances de la collectivité nous permettent elles aujourd'hui de dégager quelle que latitude que ce soit ? Par quel manquement sommes-nous arrivés à ce stade de nos négociations sans avoir encore posé ce sujet ?*». Peu convaincue par le processus, Josepha Giacometti Piredda s'est elle aussi montrée très critique : «*Il faut aujourd'hui dire enfin la vérité aux Corses : s'il s'agit aujourd'hui de négocier les contours d'un statut amélioré où il y aura plus de pouvoirs et de moyens, incontestablement c'est ce que l'on nous présente, mais à cette heure et tel que cela se profile ce n'est pas la solution politique et ce n'est pas la résolution d'un conflit*», a-t-elle soufflé. ■ MP



## CREATION SOCIETE

N° 01



16, avenue Pierre CAMBRES  
66100 Perpignan  
Tel : 04 68 37 31 87

b.chapy@resolvance-avocats.fr  
mf.abousaid@resolvance-avocats.fr

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 28 février 2024 à SAINTE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LMTB  
Forme : Société par Actions Simplifiée  
Siège Social : 14, Résidence Poggio Rosso à STE-LUCIE DE PORTO-VECCHIO [20144]

Objet social : Tous travaux de charpente, la réalisation de terrasse en bois et bardages.

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation de la société au R.C.S.  
Capital social : 2000 Euros

Décisions collectives et droit de vote : Pour participer à l'assemblée les actionnaires doivent justifier de leur identité et de l'inscription en compte de leurs actions au jour de la décision collective. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Président : Monsieur Maxime LE MENTAPIA, demeurant 14, Résidence Poggio Rosso - 20144 Sainte-Lucie de Porto-Vecchio. De nationalité française  
Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 02

## CREA-BTP

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 €

Puretta, Sainte Lucie de Porto-Vecchio  
20144 Zonza

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 février 2024, il a été constitué la Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : CREA-BTP  
Capital Social : 2500 euros  
Siège Social : Puretta - Sainte Lucie de Porto-Vecchio - 20144 Zonza  
Forme : SAS

Durée : 99 ans

Objet : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment, terrassement  
Président : Mr PRIETTO Matthieu, Roger né le 27.04.1991 à Porto-Vecchio, demeurant : Puretta - Sainte Lucie de Porto-Vecchio - 20144 Zonza. Célibataire. Nationalité française  
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 03

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er mars 2019, il a été constitué une Société Civile Immobilière (SCI) dont les caractéristiques suivent :

Dénomination : SCI EMISSA  
Siège social : Talasani, Lieu-dit Valle Longhe, chez Mme Sylvia MARCELLI  
Objet : La société a pour objet : L'acquisition, l'exploitation par bail, location, ou autrement de tous immeubles.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Capital : 310 € divisé en 310 parts de 1 € chacune.

Gérance : Mme MARCELLI Sylvia, Josette demeurant à Talasani [20230] Lieu-dit Valle Longhe, née à BASTIA, le 19 mars 1975, divorcée, de nationalité Française et résidant en France nommée pour une durée illimitée.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 04

## AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 27/02/2024, il a été constitué une SAS dénommée :

SIA  
Siège social : Avenue Calizzi - 20220 L'Île-Rousse

Capital : 996000 €

Objet social : La prise de participation directe ou indirecte, par acquisition ou souscription, de titres de capital ou donnant accès au capital de sociétés commerciales et civiles, existantes ou à créer et la gestion de ces participations.

Président : M FERREIRA DE AMORIM Joao Casimiro demeurant 1, Lotissement Linaccia, 20220 Monticello élu  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 05

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 20 février 2024, il a été constitué la Société dénommée :

JOSEPHINE  
Forme : SAS  
Capital : 2000 €  
Siège social : Vallée-Saint-Jean - 20169 Bonifacio

Objet : L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, la distribution sous toutes ses formes, de tous articles de bijouterie, horlogerie, ainsi que tous articles et accessoires de mode.

Présidence : Monsieur José de Jésus Da Cruz, demeurant Vallée-Saint-Jean - 20169 Bonifacio

Durée : 99 ans compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 06

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination : " WS "

Siège : Ortale de Biguglia - 20620 Biguglia

Objet : La restauration (GR), Pizzeria, plats à emporter  
Durée : 99 années

Capital : 500 euros

Président : Monsieur Sébastien WINTERSTAN (usage WINTERSTAN-EMMANUELLI) demeurant Lieu-dit Campo Vallone - Résidence Mirabilis - Bât C - 20620 Biguglia  
Immatriculation : RCS Bastia.

Pour Avis,

N° 07



## AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 6 février 2024, à BASTIA.

Dénomination : ENERGIA CORSA.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Siège social : Résidence Le Forum du Fango, Etage 1, Bâtiment C, 20200 Bastia.

Objet : Travaux d'installation électrique dans tous locaux, Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 1000 euros

Gérant : Monsieur Frederic PIETROTTI, demeurant Résidence Le Forum du Fango, Etage 1, Bâtiment C, 20200 Bastia

Gérant : Monsieur Jérémy GIACOMELLI, demeurant Groupe Scolaire de Toga, Port de Toga, 20200 Bastia

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 08

## PIETRALBA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : 5, Rue des Oliviers

20137 Porto-Vecchio

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 22/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination : PIETRALBA

Siège : 5, Rue des Oliviers - 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans  
Capital : 2000 euros

Objet : Élevage ovin

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Lucien, Paul, Simon, demeurant 5, rue des Oliviers, 20137 Porto-Vecchio.

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

Le Président.

N° 09

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 27/02/2024, il a été constitué sous la dénomination ZENITH CONCEPTIONS une Société par Actions Simplifiée, régie par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Siège social : Porto-Vecchio 20137 - RT10 - 1398

Objet social : Le travail du métal, la réalisation, la conception ou l'installation de toute prestation impliquant en tout ou partie du métal.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS

Capital social : 1000 €

Président : Monsieur PAILLOUX Thomas, né le 31 janvier 1995 à BASTIA [20600], de nationalité française, célibataire, demeurant à Porto-Vecchio 20137 - RT10 - 1398

Immatriculation : Au RCS Ajaccio.

Pour avis et mention.

N° 10

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à FURIANI du 29/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Dénomination : EULALDIS D'AQUITAINE

Siège : Chemin de Monte Carlo - Route Nationale 193 - 20600 Furiani

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bastia

Capital : 50.000 euros

Objet : L'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de vente au détail d'articles d'électroménager, électronique grand public, multimédia, téléphonie, cuisines, meubles et accessoires, literie et accessoires de literie ; Le tout tant directement qu'indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à l'achat ou à la commission sous toute forme qu'il y aura lieu,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : La Société CAMA, Société par actions simplifiée au capital de 19.700 euros, ayant son siège social Route de Monte Carlo - Route Nationale 193 - 20600 FURIANI, immatriculée sous le numéro 450 401 161 au RCS BASTIA, Représentée par Monsieur Charles CAPIA, son Président.

N° 11

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée à FURIANI du 29/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Dénomination : LESPARDIS

Siège : Chemin de Monte Carlo - Route Nationale 193 - 20600 Furiani

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bastia

Capital : 50.000 euros

Objet : L'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de vente au détail d'articles d'électroménager, électronique grand public, multimédia, téléphonie, cuisines, meubles et accessoires, literie et accessoires de literie ; Le tout tant directement qu'indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à l'achat ou à la commission sous toute forme qu'il y aura lieu,

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : La Société CAMA, Société par actions simplifiée au capital de 19.700 euros, ayant son siège social Route de Monte Carlo - Route Nationale 193 - 20600 FURIANI, immatriculée sous le numéro 450 401 161 au RCS BASTIA, Représentée par Monsieur Charles CAPIA, son Président.



**EARL U SOLE DI MERIA**

Exploitation à Responsabilité Limitée  
Au capital de 23000 €  
95, Piazza à a Ghjesa - 20287 Méria

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION :****EARL U SOLE DI MERIA****FORME :** Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée**SIEGE SOCIAL :** 95, Piazza à a Ghjesa, 20287 Méria**OBJET :** La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime, c'est à dire :

- Les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;

**DUREE :** 99 années**CAPITAL :** 23000 euros**GERANCE :** DEPRIECK Mélanie et MAR-CHINI Anton Santu, demeurant a Ghjesa, Village 20287 Méria**IMMATRICULATION :** Au RCS de Bastia.

Pour avis, Les co-gérants.



N° 20

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée à FURIANI du 29/02/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée à Associé Unique**Dénomination :** JALBER**Siège :** Chemin de Monte Carlo - Route Nationale 193 - 20600 Furiani**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bastia**Capital :** 50.000 euros

**Objet :** L'exploitation directe ou indirecte de fonds de commerce de vente au détail d'articles d'électroménager, électronique grand public, multimédia, téléphonie, cuisines, meubles et accessoires, literie et accessoires de literie ; Le tout directement qu'indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, à l'achat ou à la commission sous toute forme qu'il y aura lieu,

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** La Société CAMA, Société par actions simplifiée au capital de 19.700 euros, ayant son siège social Route de Monte Carlo - Route Nationale 193 - 20600 FURIANI, immatriculée sous le numéro 450 401 161 au RCS BASTIA, Représentée par Monsieur Charles CAPIA, son Président.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SARROLA-CARCO-PINO [20167], du 1er mars 2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale :** Société Civile Immobilière  
**Dénomination sociale :** BATI OFFICES.  
**Siège social :** Lieu-dit Rizzana, 20167 Sarrola-Carcopino

**Objet social :** L'acquisition de tous immeubles bâtis ou non, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de ces immeubles et de ceux dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement ; la mise en valeur des immeubles dont la Société est propriétaire ; la gestion de patrimoine immobilier ; la détention et la prise de participation directe ou indirecte dans le capital de toutes sociétés civiles immobilières françaises ; l'emprunt de tous fonds ainsi que l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties nécessaires à la réalisation de cet objet.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

**Capital social :** 1.000,00 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

**Gérance :** Monsieur Luis Felipe NOVO MORIM, demeurant Lieu-dit Rizzana, 20167 Sarrola-Carcopino

**Clauses relatives aux cessions de parts :** Dispense d'agrément pour cessions a associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales

**Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.**

Pour avis, La Gérance.

N° 22

**CREATION SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE (SCI)**

Aux termes d'un acte SSP, à BORGIO, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société Civile Immobilière.**Dénomination :** GHJUGHJU,**Siège :** Chez Madame LEGOUX, 107, E Sulane, 20290 Borgo.

**Objet :** - L'acquisition, l'administration, la propriété, la gestion et l'exploitation directe ou indirecte, par bail, location ou autrement de tous biens et droits mobiliers corporels et incorporels, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, de tous terrains et de tous biens et droits immobiliers, dont elle a la propriété par suite d'apport, d'achat ou de construction.

- La location à usage professionnel ou d'habitation, vide ou aménagée.

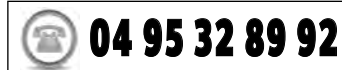
- Et à titre exceptionnel la vente des biens et droits mobiliers et immobiliers dont elle serait amenée à se séparer dans le cadre de son activité civile.

- Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

**Durée :** 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au Rcs de Bastia.

**Capital :** 1000 €, apport en numéraire.  
**Gérance :** Madame LEGOUX Jennifer, demeurant : 107, E Sulane, 20290 Borgo.

**Cessions de parts :** Cession de Part Libre.

**MODIFICATION GERANT**

N° 23

**Dénomination :****PIZZA CAPA****Forme :** SARL**Capital social :** 500 euros**Siège social :** Lieu-dit L'Olivetto

20600 Furiani

899 020 762 RCS de Bastia

**GÉRANT**

Aux termes de l'AGE en date du 1 février 2024, à compter du 1 février 2024, les associés ont pris acte de la modification de la Gérance de la société :

- Monsieur Thomas COMBESSIES, demeurant 73, bd Edouard Herriot, 06200 Nice en remplacement de Maxime GIABICONI.

Mention sera portée au RCS de Bastia.

N° 24

**CORSE EURODECHETS**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 30.000 euros

Siège social : Caldaniccia

BP 5133 - Sarrola-Carcopino

20167 Mezzavia

418 190 435 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 06/12/2023, l'associée unique a nommé Madame Angèle Marie Paule SCIARLI, demeurant Chemin du Fort, Porticcio, 20166 GROSSETO-PRUGNA, en qualité de Gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Michel SCIARLI, décédé, le 15/10/2022.

Pour avis, La Gérance.

N° 25

**AU FIL DE L'EAU**

SARL au capital de 8.125,45 Euros

Siège social : Rond-Point d'Arca

20137 Porto-Vecchio

390 233 401 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/03/2024, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Mme Jacqueline Marie-Pascale FACCIOTTI de démissionner de ses fonctions de Gérant et a nommé en qualité de nouveau Gérant M. Jean-Luc, Freddy, René LABROUSSE, demeurant Route d'Arca, 20137 PORTO-VECCHIO, pour une durée illimitée, à compter du 01/04/2024.

Pour avis, La Gérance.

**MODIFICATION SIEGE SOCIAL**

N° 26

**BUCCA DI CAVO**

SARL au capital de 7774,9 €

Siège Social : Rue Borgo Soprana

C/ Mr Garcia Pierre - 20100 Sartène

342 251 436 RCS Ajaccio

Par AGE du 27/02/2024, il a été décidé de transférer le siège social au Route de Mola - C/ Michel ROURE - 20100 SARTENE, à compter du 27/02/2024. Mention au RCS d'Ajaccio.

**LA COMPAGNIE DES ENERGIES PROPRES**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 80.000 euros

Siège social :

11B, rue Col Colonna d'Ornano

20090 Ajaccio

838 768 919 RCS Ajaccio

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 1 Mars 2024 :

Le siège social a été transféré à 691, avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne, à compter du 1 Mars 2024. L'article "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 28

**KALLISVAPE**

SAS au capital de 2000 euros

Siège social : Espace Pasqualini

20230 San-Giuliano

902 106 640 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 01/01/2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal de : Espace Pasqualini, 20230 SAN-GIULIANO à : Les Terrasses d'Aistro, Bât C, rdc sud Parking, 20230 SAN-GIULIANO à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts,

Pour avis, Le Président.



N° 29

**SCI CARDELLINI**

Société Civile Immobilière

Au capital de 304.898 euros

Siège social : Hôtel de la Solenzara

20145 Sari-Solenzara

RCS Ajaccio 350 605 341

**AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Par décision de gérance en date du 21 février 2024, il a été décidé de transférer le siège social au Manichino, 20145 Sari-Solenzara à compter du 21 février 2024. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 30

**SCDA**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : ZI de Baléone

Mezzavia, 20167 Afa

808 481 451 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 22 février 2024, l'associée unique de la société à responsabilité limitée SCDA a décidé de transférer le siège social de ZI de Baléone, Mezzavia, 20167 SARROLA-CARCOPINO à compter du 22 février 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

**MARCO PLAGE**

SARL au capital de 3000 €  
Siège social : Paese Fiuridu  
Route de Pietramaggiore, 20260 Calvi  
RCS Bastia 519 526 958

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21/02/2024, il a été décidé de transférer le siège social au Hôtel La Caravelle, Lieu-dit Tollé, Route de La Plage, 20260 Calvi à compter du 21/02/2024. Modification au RCS de Bastia.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

N° 32

**CEF**

Société Par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000,00 €  
Siège social : Lieu-dit Crucetta  
20290 Lucciana  
833 067 697 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2024, il résulte que :

- CHRISTINE SCHLICK, demeurant à BORGIO (Corse), 24, Allée des Lauriers Roses, Lieu-dit Mormorana, a été nommée Présidente de la société en remplacement de EMMANUEL SCHLICK.  
- FREDERIC LEPROUT, demeurant à BORGIO (Corse), 24, Allée des Lauriers Roses, Lieu-dit Mormorana, a été nommé Directeur Général de la société.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

N° 33

**A Rusula**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Chioso a l'Aja  
20136 Bocognano  
851 604 637 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 28 février 2024, il résulte que : Monsieur Antoine Dominique MARCAGGI demeurant Chioso a l'Aja, 20136 BOCOGNANO, a été nommé en qualité de Président en remplacement de Madame Marie-Laure MARCAGGI à compter du 28 février 2024.

Pour avis, La Présidente.

N° 34

**BAR RESTAURANT A CANONICA**

Société Par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000,00 €  
Siège social : Canonica  
20290 Lucciana-920769783 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 janvier 2024, il résulte que :

- FREDERIC LEPROUT, demeurant à BORGIO (Corse), 24, Allée des Lauriers Roses, Lieu-dit Mormorana, a été nommé Directeur Général de la société.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le représentant légal.

**LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE**

N° 35

**UNIQUE INSERTION**

Suivant acte sous seings privés en date à PORTO-VECCHIO du 28/02/2024, il a été convenu entre Monsieur Ali BOUTAOUN demeurant U San Battistu, Appartement 114, Étage 2, Route de BONIFACIO, 20137 PORTO-VECCHIO et Monsieur Nossair BOUTAOUN demeurant à Résidence les Asphodèles, 20144 STE LUCIE DE PORTO-VECCHIO, de résilier amiablement à compter du 28/02/2024, le contrat de location gérance du fonds de commerce de vente au détail d'art marocain intérieur extérieur, salon de thé sous l'enseigne La Caverne d'Ali Baba, situé à Porto-Vecchio 20137, Quartier Poretta, Rue René Biancarelli, qui avait été conclu le 27 novembre 2012 à compter du 1er octobre 2012 et qui s'était poursuivi depuis.

Pour avis et mention,

N° 36

**FIN DE LOCATION-GERANCE INSERTION LEGALE**

La location-gérance du fonds de commerce.

- De vêtements enfants, accessoires sis 14, rue Clémenceau, 20260 CALVI, consentie par acte sous seing privé en date à Calvi du 12 décembre 2000 par : Madame Anna GUERINI. Née le 25/11/1936 à CALVI, de nationalité française, demeurant Chemin de Saint-Antoine, 20260 CALVI.

A : Madame Marie Josée FRASSATI. Née le 18/10/1961 à SETE, de nationalité française, demeurant Pointe Saint-François, 20260 CALVI.  
Prendra fin d'un commun accord à la date du 20 février 2024.

Pour insertion.

N° 37

**AVIS**

Par acte SSP en date à BIGUGLIA du 28 Février 2024, Madame Duchesse MAZZONI épouse BASTELICA demeurant Ortale de Biguglia à BIGUGLIA [20620] a donné en location-gérance à la SAS « WS », en cours d'immatriculation au RCS de BASTIA et dont le siège social est sis à Ortale de Biguglia à BIGUGLIA [20620].

- Un fonds de commerce de restauration [GR] à l'enseigne « Restaurant Santa Giulia » - SIREN 783 006 240 sis à Ortale de Biguglia à BIGUGLIA [20620] pour une durée de 3 an à compter du 1er Mars 2024, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

P.U.I.

N° 38

**AVIS DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE**

Par ASSP du 22/02/2024, Mme Bellotti, née Panzani, Jeanne Brigitte Eliane domiciliée à Quenza [20122], immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 324 875 277 a donné en location-gérance à Mme Marie Josèphe Ciabrin, née Marcatte, domiciliée Strada di Quenza, a Funtanaccia, 20124 Zonza.

Un fonds de commerce de restauration bar, à l'enseigne « Bar des sports » sis à Quenza [20122] à compter du 2 mars 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1 mars 2025.

N° 39

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04 95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

**RESILIATION AMIABLE DE LOCATION-GERANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 24 Janvier 2024, enregistré à BASTIA le 06 Février 2024, dossier 2024 00002644, référence 2B04P31 2024 A 00097, la Location-gérance du fonds de commerce de Boucherie, épicerie, produits orientaux, bazar sis à BASTIA [20200], Place du Marché, qui avait été consentie suivant un acte acte S.S.P en date à BASTIA du 1er Janvier 2014, par Monsieur Najim EL YOUSFI demeurant à BASTIA [20600] Route Royale, Villa n°2, Appart n°6 à la SAS « BOUCHERIE BASTIAISE », au capital de 2.000 € dont le siège social est à BASTIA [20200], Place du Marché, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 800 069 171, a pris fin le 31 Décembre 2023 par sa résiliation amiable.

Pour unique insertion.

N° 40

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tél. 04 95.31.69.67

cabinet.leonelli@gmail.com

**RESILIATION AMIABLE DE LOCATION-GERANCE**

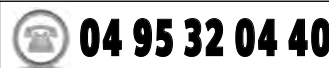
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 11 Janvier 2024, enregistré à BASTIA le 17 Janvier 2024, dossier 2024 00000998, référence 2B04P31 2024 A 00034, la Location-gérance du fonds de commerce de restaurant [GR] sis à BRANDO [20222], Erbalunga, qui avait été consentie suivant un acte acte S.S.P en date à BASTIA du 26 Avril 2022, par la SARL « LA TERRASSE » au capital de 7.800 €, dont le siège social est à BRANDO [20222], Place d'Erballunga, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 434 460 374 à la SARL « M.S.G. » au capital de 1.000 €, dont le siège social est à BRANDO [20222], Erballunga, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 913 138 129, a pris fin le 11 Janvier 2024 par sa résiliation amiable.

Pour unique insertion.

N° 41

**AVIS**

Suivant acte en date du 22/02/2023, il a été décidé de résilier à l'amiable la location-gérance du fonds de commerce "Restaurant", sis et exploité 13, cours Paoli, 20250 CORTE, consentie depuis le 22/02/2023 par M. Hyacinthe GRIMALDI, 8, cours Paoli, 20250 CORTE, au profit de M. Emmanuel KOLLEN, Résidence Perru, bâtiment E, 20250 CORTE. La résiliation a pris effet à compter du 28/02/2024.

**POURSUITE ACTIVITE SOCIALE**

N° 42

**CAREFREE**

SARL au capital de 1000 euros  
Siège social : Résidence Agnareda  
App n°60, Chemin d'Agnareda  
20137 Porto-Vecchio  
RCS Ajaccio 528 841 257

Aux termes d'une décision en date du 01/10/2022, l'associé unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 43

**Célia Santoni Architecture**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 500 euros  
Siège social : 2, Impasse Bertin  
20000 Ajaccio  
894 126 846 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 29 février 2024, l'associée unique, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Présidente.

**CESSION FDS DE COMMERCE**

N° 44

**INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA [Haute Corse], 1, rue Luigi Giafferi, le 26 février 2024, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BASTIA, le 29 février 2024, sous les références 2B04P31 2024 N 00099, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée MA.RI.KA, SARL, dont le siège est à LUCCIANA [20290], La Maraninca, n°189, Lotissement La Maraninca, identifiée au SIREN sous le numéro 452563166 et immatriculée au RCS de BASTIA.

Au profit de la société dénommée G.A.D, SAS, dont le siège est à LUCCIANA [20290], Lieu-dit Pineto, identifiée au SIREN sous le numéro 981734023 et immatriculée au RCS de BASTIA.

Désignation du fonds : fonds de commerce d'hôtel-restaurant sis à LUCCIANA [20290], 189, Lotissement La Maraninca, connu sous le nom commercial Le Lido pour lequel le CEDANT est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, sous le numéro 452 563 166.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de TROIS CENT MILLE EUROS [300.000,00 EUR]. La prise de possession a été fixée au jour de la vente.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT****CCIC/DC/2024.004****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.

Objet de l'accord cadre :

Appel à candidature pour les services d'entretien des surfaces en herbe de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Lieux de livraison :

\* Aéroport Calvi Sainte-Catherine

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV : 77312100-1 / Services de désherbage

Caractéristiques principales : Il s'agit de prestations de service d'entretien des surfaces en herbes de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine par l'utilisation de gyrobroyeur, d'épaveuse et de débroussailluse.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet de l'accord cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 et R.2162-4.1° du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre avec un montant minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Montant minimum annuel : 40.000 € HT

Montant maximum annuel : 160.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 135.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

Outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

\* Le 18 mars 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

\* De leurs garanties financières,

\* De leur capacité technique,

\* De leurs compétences et moyens professionnels,

\* De la liste des services similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

\* Prix : 55% ;

\* Valeur technique : 45 % : apprécié à l'aune d'un mémoire technique qui devra présenter :

- Les moyens humains et moyens matériels affectés pour chaque zone à entretenir ;

- La méthodologie adoptée pour chaque zone à entretenir ;

- Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations ;

- Les délais d'exécution et le planning prévisionnel d'exécution pour chaque zone à entretenir.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.004

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 26 février 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 26 février 2024.

N° 46

**COMMUNE DE PENTA DI CASINCA****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****CONSULTATION SUIVANT PROCEDURE ADAPTEE**

(Art.28 et 29 du Décret d'application 2016-360)

1. Collectivité passant le marché :

Commune de Penta di Casinca

Hôtel de Ville de Folelli - Route de la Mer

20213 PENTA DI CASINCA

Téléphone 04 95 36 96 27

E-mail : [maire@pentadicasinca.fr](mailto:maire@pentadicasinca.fr)

2. Objet du marché :

Renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour l'année 2025.

3. Procédure de passation des Marchés :

Procédure adaptée en application des articles 28 &amp; 29 du décret 2016-360.

4. Forme du marché : Marché à lots

- Lot 1 : Assurance du patrimoine des responsabilités et de la protection juridique

- Lot 2 : Assurance des risques automobiles

- Lot 3 : Assurance des prestations statutaires

5. Date limite de réception des offres : Le Lundi 13 mai 2024 à 11h00.

6. Délai de validité des offres : 180 jours.

7. Modalités d'obtention du dossier :

Les dossiers de consultation pourront être téléchargés sur le profil acheteur de la collectivité : [www.kleloon.com](http://www.kleloon.com).

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation.

8. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Directeur Général des Services à l'adresse indiquée à l'article 1.

9. Date d'envoi du présent avis : Le 04 mars 2024.

10. Introduction des recours : Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano - 20407 BASTIA cedex 1

Le Maire, Yannick Castelli.

**AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**

**FRANCE : SERVICES DE RÉPARATION  
ET D'ENTRETIEN DE MATÉRIEL ROULANT  
PRESTATION DE MAINTENANCE POUR LES VÉHICULES  
TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO**

**AVIS DE MARCHÉ OU DE CONCESSION - RÉGIME ORDINAIRE****1. Acheteur****1.1 Acheteur**

Nom officiel : Communauté Communes Pieve de l'Ornano et du Taravo

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

**2. Procédure****2.1 Procédure**

Titre : Prestation de maintenance pour les véhicules techniques de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Description : Entretien et réparation des véhicules techniques de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo

Identifiant de la procédure : 1d9cf91e-b71d-4026-8f6a-e2ee4473d61a

Identifiant interne : 20240226

Type de procédure : Ouverte

**2.1.1 Objet**

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 50222000 Services de réparation et d'entretien de matériel roulant

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 50110000 Services de réparation et d'entretien de véhicules à moteur et d'équipements connexes

**2.1.3 Valeur**

Valeur maximale de l'accord-cadre : 550.000 EUR

**2.1.4 Informations générales**

Cette procédure ou ce lot annulé(e) ou infructueux(-se) sera relancé(e)

**Base juridique :**

Directive 2014/24/UE

**2.1.6 Motifs d'exclusion**

Motifs d'exclusion purement nationaux : Se référer au dossier d'appel d'offres

**5. Lot****5.1 Lot : LOT-0001**

Titre : Entretien, dépannage et réparation véhicules légers (PTCA &gt;3,5T)

Description : Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot N°1 relatif à l'entretien, dépannage et réparation véhicules léger( PTCA &gt; 3,5T)

Identifiant interne : Lot n°1

**5.1.1 Objet**

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 50222000 Services de réparation et d'entretien de matériel roulant

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 50000000 Services de réparation et d'entretien

**5.1.2 Lieu d'exécution**

Adresse postale : 428, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi

Ville : Porticcio

Code postal : 20166

Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]

Pays : France

**Informations complémentaires :****5.1.3 Durée estimée**

Date de début : 2024-04-02+02:00

Durée : 1 YEAR

**5.1.4 Renouvellement**

Nombre maximal de renouvellements : 3

**5.1.5 Valeur**

Valeur estimée hors TVA : 100.000 EUR

**5.1.6 Informations générales**

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Exigence dans l'offre

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**5.1.9 Critères de sélection****Critère :**

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

**Critère :**

Type : Capacité économique et financière

**Critère :**

Type : Capacité technique et professionnelle

**5.1.10 Critères d'attribution****Critère :**

Type : Prix

Nom : Prix de la prestation

**Critère :**

Type : Qualité

Nom : Valeur technique

Description : La valeur technique sera évaluée au regard du mémoire technique fourni par le candidat comprenant les éléments suivants : - Personnel dédié à la prestation (nombre et qualification) - Type d'équipement de maintenance (atelier et mobile)

**5.1.11 Documents de marché**Adresse des documents de marché : <https://ccpieveornano.emarchespublics.com>,**5.1.12 Conditions du marché public**

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requête

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres

Date limite de réception des offres : 2024-04-02+02:00 14:00:00+02:00

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date/heure : 2024-04-09+02:00 10:00:00+02:00

Lieu : Siège de la Communauté de Communes

Conditions du marché :

Facturation en ligne : Requête

La commande en ligne sera utilisée

Le paiement en ligne sera utilisé

**5.1.15 Techniques****Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

**5.1 Lot : LOT-0002**

Titre : Entretien, dépannage et réparation de BOM [16T&lt; PTCA &lt; 19T]

Description : Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot N°2 relatif à l'entretien, dépannage et réparation de BOM [16T&lt; PTCA &lt; 19T]

Identifiant interne : Lot n°2

**5.1.1 Objet**

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 50222000 Services de réparation et d'entretien de matériel roulant

Nomenclature supplémentaire (cpv) : 50000000 Services de réparation et d'entretien

**5.1.2 Lieu d'exécution**

Adresse postale : 428, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi

Ville : Porticcio

Code postal : 20166

Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01]

Pays : France

**Informations complémentaires :****5.1.3 Durée estimée**

Date de début : 2024-04-02+02:00

Durée : 1 YEAR

**5.1.4 Renouvellement**

Nombre maximal de renouvellements : 3

**5.1.5 Valeur**

Valeur estimée hors TVA : 180.000 EUR

**5.1.6 Informations générales**

Participation réservée : La participation n'est pas réservée.

Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Exigence dans l'offre

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

**5.1.9 Critères de sélection****Critère :**

Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle

**Critère :**

Type : Capacité économique et financière

**Critère :**

Type : Capacité technique et professionnelle

**5.1.10 Critères d'attribution****Critère :**

Type : Prix

Nom : Prix de la prestation

Description : Le prix sera évalué au regard du DQE complété par le candidat

**Critère :**

Type : Qualité

Nom : Valeur technique

Description : La valeur technique sera évaluée au regard du mémoire technique fourni par le candidat comprenant les éléments suivants : - Personnel dédié à la prestation (nombre et qualification) - Type d'équipement de maintenance (atelier et mobile)

**5.1.11 Documents de marché**Adresse des documents de marché : <https://ccpieveornano.emarchespublics.com>**5.1.12 Conditions du marché public**

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requête

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Catalogue électronique : Non autorisée

Variantes : Non autorisée

Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres

Date limite de réception des offres : 2024-04-02+02:00 14:00:00+02:00

Informations relatives à l'ouverture publique :

Date/heure : 2024-04-09+02:00 10:00:00+02:00

Lieu : Siège de la Communauté de Communes

Conditions du marché :

Facturation en ligne : Requête

La commande en ligne sera utilisée

Le paiement en ligne sera utilisé

**5.1.15 Techniques****Accord-cadre :**

Accord-cadre, sans remise en concurrence

Informations sur le système d'acquisition dynamique

Pas de système d'acquisition dynamique

Enchère électronique :

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

.../...



<p>Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia</p> <p>5.1 Lot : LOT-0003 Titre : Entretien, dépannage et réparation de camion de tri en bornes Description : Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot N°3 relatif à l'entretien, dépannage et réparation de camion de tri en bornes [PTCA &lt; 19 T] Identifiant interne : Lot n°3</p> <p>5.1.1 Objet Nature du marché : Services Nomenclature principale [cpv] : 50222000 Services de réparation et d'entretien de matériel roulant Nomenclature supplémentaire [cpv] : 50000000 Services de réparation et d'entretien</p> <p>5.1.2 Lieu d'exécution Adresse postale : 428, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi Ville : Porticcio Code postal : 20166 Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01] Pays : France</p> <p>Informations complémentaires :</p> <p>5.1.3 Durée estimée Date de début : 2024-04-02+02:00 Durée : 1 YEAR</p> <p>5.1.4 Renouvellement Nombre maximal de renouvellements : 3</p> <p>5.1.5 Valeur Valeur estimée hors TVA : 70.000 EUR</p> <p>5.1.6 Informations générales Participation réservée : La participation n'est pas réservée. Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Exigence dans l'offre Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE</p> <p>5.1.9 Critères de sélection Critère : Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle Critère : Type : Capacité économique et financière Critère : Type : Capacité technique et professionnelle</p> <p>5.1.10 Critères d'attribution Critère : Type : Prix Nom : Prix des prestations Description : Le prix sera évalué au regard du DQE complété par le candidat Critère : Type : Qualité Nom : Valeur technique Description : La valeur technique sera évaluée au regard du mémoire technique fourni par le candidat comprenant les éléments suivants : - Personnel dédié à la prestation (nombre et qualification) - Type d'équipement de maintenance (atelier et mobile)</p> <p>5.1.11 Documents de marché Adresse des documents de marché : <a href="https://ccpieveornano.emarchespublics.com">https://ccpieveornano.emarchespublics.com</a></p> <p>5.1.12 Conditions du marché public Conditions de présentation : Présentation par voie électronique : Requête Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français Catalogue électronique : Non autorisée Variantes : Non autorisée Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres Date limite de réception des offres : 2024-04-02+02:00 14:00:00+02:00 Informations relatives à l'ouverture publique : Date/heure : 2024-04-09+02:00 10:00:00+02:00 Lieu : Siège de la Communauté de Communes Conditions du marché : Facturation en ligne : Requête La commande en ligne sera utilisée Le paiement en ligne sera utilisé</p> <p>5.1.15 Techniques Accord-cadre : Accord-cadre, sans remise en concurrence Informations sur le système d'acquisition dynamique Pas de système d'acquisition dynamique Enchère électronique :</p> <p>5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia</p>	<p>5.1.3 Durée estimée Date de début : 2024-04-02+02:00 Durée : 1 YEAR</p> <p>5.1.4 Renouvellement Nombre maximal de renouvellements : 3</p> <p>5.1.5 Valeur Valeur estimée hors TVA : 50.000 EUR</p> <p>5.1.6 Informations générales Participation réservée : La participation n'est pas réservée. Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Exigence dans l'offre Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE</p> <p>5.1.9 Critères de sélection Critère : Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle Critère : Type : Capacité économique et financière Critère : Type : Capacité technique et professionnelle</p> <p>5.1.10 Critères d'attribution Critère : Type : Prix Nom : Prix des prestations Description : Le prix sera évalué au regard du DQE complété par le candidat Critère : Type : Qualité Nom : Valeur technique Description : La valeur technique sera évaluée au regard du mémoire technique fourni par le candidat comprenant les éléments suivants : - Personnel dédié à la prestation (nombre et qualification) - Type d'équipement de maintenance (atelier et mobile)</p> <p>5.1.11 Documents de marché Adresse des documents de marché : <a href="https://ccpieveornano.emarchespublics.com">https://ccpieveornano.emarchespublics.com</a></p> <p>5.1.12 Conditions du marché public Conditions de présentation : Présentation par voie électronique : Requête Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français Catalogue électronique : Non autorisée Variantes : Non autorisée Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres Date limite de réception des offres : 2024-04-02+02:00 14:00:00+02:00 Informations relatives à l'ouverture publique : Date/heure : 2024-04-09+02:00 10:00:00+02:00 Lieu : Siège de la Communauté de Communes Conditions du marché : Facturation en ligne : Requête La commande en ligne sera utilisée Le paiement en ligne sera utilisé</p> <p>5.1.15 Techniques Accord-cadre : Accord-cadre, sans remise en concurrence Informations sur le système d'acquisition dynamique Pas de système d'acquisition dynamique Enchère électronique :</p> <p>5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia</p>
<p>5.1 Lot : LOT-0004 Titre : Entretien, dépannage et réparation de camion grappin [PTCA &lt; 19T] Description : Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot N°4 relatif à l'entretien, dépannage et réparation de camion grappin [PTCA &lt; 19 T] Identifiant interne : Lot n°4</p> <p>5.1.1 Objet Nature du marché : Services Nomenclature principale [cpv] : 50222000 Services de réparation et d'entretien de matériel roulant Nomenclature supplémentaire [cpv] : 50000000 Services de réparation et d'entretien</p> <p>5.1.2 Lieu d'exécution Adresse postale : 428, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi Ville : Porticcio Code postal : 20166 Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01] Pays : France</p> <p>Informations complémentaires :</p>	<p>5.1 Lot : LOT-0005 Titre : Entretien, dépannage et réparation des bennes à ordures ménagères Description : Les prestations de maintenance des véhicules techniques de la CCPOT et plus particulièrement le lot N°5 relatif à l'entretien, dépannage et réparation des bennes à ordures ménagères Identifiant interne : Lot n°5</p> <p>5.1.1 Objet Nature du marché : Services Nomenclature principale [cpv] : 50222000 Services de réparation et d'entretien de matériel roulant Nomenclature supplémentaire [cpv] : 50000000 Services de réparation et d'entretien</p> <p>5.1.2 Lieu d'exécution Adresse postale : 428, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi Ville : Porticcio Code postal : 20166 Subdivision pays [NUTS] : Corse-du-Sud [FRM01] Pays : France</p> <p>Informations complémentaires :</p> <p>5.1.3 Durée estimée Date de début : 2024-04-02+02:00 Durée : 1 YEAR</p> <p>5.1.4 Renouvellement Nombre maximal de renouvellements : 3</p> <p>5.1.5 Valeur Valeur estimée hors TVA : 150.000 EUR</p> <p>5.1.6 Informations générales Participation réservée : La participation n'est pas réservée. Les noms et les qualifications professionnelles du personnel chargé de l'exécution du marché doivent être mentionnés : Exigence dans l'offre Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE</p> <p>5.1.9 Critères de sélection Critère : Type : Aptitude à exercer l'activité professionnelle Critère : Type : Capacité économique et financière Critère : Type : Capacité technique et professionnelle</p> <p>5.1.10 Critères d'attribution Critère :</p>

Type : Prix  
Nom : Prix des prestations  
Description : Le prix sera évalué au regard du DQE complété par le candidat  
5.1.11 Documents de marché  
Adresse des documents de marché : <https://ccpieveornano.emarchespublics.com>  
5.1.12 Conditions du marché public  
Conditions de présentation :  
Présentation par voie électronique : Requête  
Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français  
Catalogue électronique : Non autorisée  
Variantes : Non autorisée  
Les soumissionnaires peuvent présenter plusieurs offres  
Date limite de réception des offres : 2024-04-02+02:00 14:00:00+02:00  
Informations relatives à l'ouverture publique :  
Date/heure : 2024-04-09+02:00 10:00:00+02:00  
Lieu : Siège de la Communauté de Communes  
Conditions du marché :  
Facturation en ligne : Requête  
La commande en ligne sera utilisée  
Le paiement en ligne sera utilisé  
5.1.15 Techniques  
Accord-cadre :  
Accord-cadre, sans remise en concurrence  
Informations sur le système d'acquisition dynamique  
Pas de système d'acquisition dynamique  
Enchère électronique :  
5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen  
Organisation chargée des procédures de recours :  
Tribunal Administratif de Bastia  
8. Organisations  
8.1 ORG-0001

Nom officiel : Communauté Communes Pieve de l'Ornano et du Taravo  
Numéro d'enregistrement : 20003895800019  
Adresse postale : 428, bld Marie-Jeanne BOZZI  
Ville : PORTICCIO  
Code postal : 20166  
Pays : France  
Adresse électronique : [contact@pieveornano.com](mailto:contact@pieveornano.com)  
Téléphone : +33 495230200  
Profil de l'acheteur : [https://ccpieveornano.emarchespublics.com/pack/annonce\\_marche\\_public\\_16536\\_1000695.html](https://ccpieveornano.emarchespublics.com/pack/annonce_marche_public_16536_1000695.html)  
Rôles de cette organisation :  
Acheteur  
8.1 ORG-0002  
Nom officiel : Tribunal Administratif de Bastia  
Numéro d'enregistrement : 172 000 051 00026  
Adresse postale : Villa Montépiano  
Ville : Bastia Cedex  
Code postal : 20166  
Pays : France  
Adresse électronique : [greffe.tabastia@juradm.fr](mailto:greffe.tabastia@juradm.fr)  
Téléphone : 0495328866  
Rôles de cette organisation :  
Organisation chargée des procédures de recours  
11. Informations relatives à l'avis  
11.1 Informations relatives à l'avis  
Identifiant/version de l'avis : 37167488-d1dc-47c8-b887-a2a6111c72c3 - 01  
Type de formulaire : Mise en concurrence  
Type d'avis : Avis de marché ou de concession - régime ordinaire  
Date d'envoi de l'avis : 2024-02-26+01:00 15:30:08+01:00  
Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français  
11.2 Informations relatives à la publication.

N° 48



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

### RECTIFICATIF

### MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :  
Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo  
428, boulevard Marie-Jeanne-Bozzi  
20166 Porticcio  
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.e-marchespublics.com>  
Objet du marché :  
Maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation des infrastructures d'assainissement sur la commune de Campo - Construction d'une nouvelle station d'épuration [STEP]  
Objet de l'avis rectificatif : erreur dans le règlement de consultation (RC) en page 4 : Il était indiqué que la visite est fixée au lundi 6 mars 2024 à 8h00 au lieu du mercredi 6 mars 2024 à 8h00. Remplacement du RC avec cette mention rectifiée. L'attestation de visite (pièce du DCE) est correcte.  
Code CPV : 71000000-8 - Services d'ingénierie.  
Procédure de passation :  
Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1<sup>1</sup> du Code de la Commande Publique.  
Modes de retrait des documents de la consultation :  
Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis d'appel à la concurrence sur le profil d'acheteur.  
Modalités et Adresse de remise des plis :  
Les soumissionnaires doivent transmettre leur offre par voie électronique via le profil acheteur. Pour les modalités de remise des plis électroniques, se référer au règlement de consultation.  
Critères d'attribution :  
Valeur technique : 70 %  
Prix des prestations : 30 %  
Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats ayant remis une offre recevable.  
Date limite de réception des offres : 29 / 03 / 2024 à 12 H 00  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 19 / 02 / 2024  
Renseignements d'ordre techniques et administratifs :  
Les candidats peuvent envoyer leur question, via la plateforme du profil acheteur du pouvoir adjudicateur.  
Organisation des visites :  
Une visite de site obligatoire devra être effectuée par le candidat  
La Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo informe qu'une seule date est fixée pour cette visite obligatoire.  
Elle aura lieu le mercredi 6 mars 2024 à 8h00.  
Lieu de rendez-vous : Campo, à la sortie du village, sur la route d'accès du Cimetière, au droit de la parcelle A 666.  
Lors de la visite, le candidat doit se munir de l'attestation de visite jointe au dossier de consultation qui sera alors signée et tamponnée.

N° 49

## SCP MORELLI MAUREL & Associés

7, rue Maréchal Ornano - BP 203 - 20179 Ajaccio Cedex  
Tél : 04 95 21 49 01 - Mail : [c.maurel@corsicalex-avocats.com](mailto:c.maurel@corsicalex-avocats.com)

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au plus offrant et dernier enchérisseur

### ADJUDICATION LE

MERCREDI 17 AVRIL 2024 à 8h30

### AU PALAIS DE JUSTICE

4, Boulevard Masséria - 20000 Ajaccio

DESRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE  
Département de Corse du Sud sur la commune d'Ajaccio :  
Les parcelles cadastrées CH 231 (4a 91ca) et D441 (88ca)  
En la copropriété cadastrée CH 232 (81ca) lieu-dit MORONE - Fontaine du Salaro :  
- Le lot n°1 : au sous-sol, une cave  
Et les quarante-huit/millièmes (48/1000èmes) de la copropriété du sol et des parties communes générales.  
- Le lot n°2 : Un appartement de type F2 en duplex, soit :  
Au rez-de-jardin : une entrée, un séjour-cuisine, une salle d'eau.  
Au rez-de-chaussée : une penderie, une salle de bains, deux petits dégagements, une chambre.  
Une terrasse.  
Et les sept cent quatre-vingt/millièmes (780/1000èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.  
MISE A PRIX : 190.000 euros  
Visite des lieux le mercredi 6 mars 2024 de 10h à 12h  
Par ministère de la SAS KALLIJURIS - ROBERTO RUDI (04.95.51.76.16)  
Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la SCP MORELLI MAUREL & Associés, et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.  
[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, pour consultation].  
ETANT NOTAMMENT PRECISE :  
\* Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.  
\* Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :  
- Au cabinet de la SCP MORELLI MAUREL & Associés, 7, rue Maréchal Ornano à AJACCIO [20000] et sur son site internet <https://www.corsicalex-avocats.com/>  
- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.  
Fait et rédigé à Ajaccio, le 29 février 2024,  
Pour extrait.  
[20230555].

**DEPOSEZ vos annonces : [al-informateurcorse@orange.fr](mailto:al-informateurcorse@orange.fr)**

**AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT****CCIC/DC/2024.018****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.  
Objet de l'accord cadre : Appel à candidature relatif aux prestations de services de surveillance nocturne de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Lieux de livraison : \* Aéroport Calvi Sainte-Catherine

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV : 79714000-2 / Services de surveillance  
Caractéristiques principales :

Il s'agit de prestations de surveillance des installations localisées dans l'aérogare et dans les zones extérieures périphériques « côté ville » pendant les heures de fermeture de la plateforme aéroportuaire de Calvi Sainte-Catherine.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'allotissement fixé par les dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique car l'objet de l'accord cadre ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R.2124-4, R.2161-21, R.2161-22, R.2161-23 et R.2162-4, 2° du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel en valeur :

\* Montant maximum annuel : 50.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 135.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : Outre DC 1 et DC 2 ou équivalent :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143,5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

- Les certifications et agréments nécessaires et obligatoires à l'exercice de l'activité objet de l'accord-cadre.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre. .../...

Date limite de remise des candidatures : Le 22 mars 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- \* De leurs garanties financières,
- \* De leur capacité technique,
- \* De leurs compétences et moyens professionnels,
- \* De la liste des services similaires effectués sur les trois dernières années,
- \* Des certifications et agréments nécessaires et obligatoires à l'exercice de l'activité objet de l'accord-cadre.

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- \* Prix : 60% ;
- \* Valeur technique : 40 % : appréciée à l'aune d'un mémoire technique qui devra présenter :

- La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;
- Les moyens humains dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;
- Les qualifications des personnels dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.018

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia - Chemin Montépiano - 20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

- \* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,
- \* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 05 mars 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 05 mars 2024.

N° 51

**COMMUNE DE MONCALE****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE**

2ème insertion,

Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'arrêté n°01/2024, informe la population qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale de Moncale.

Cette enquête sera ouverte à partir du Mercredi 06/03/2024 à 09h00 et se déroulera pendant trente (30) jours consécutifs jusqu'au lundi 08/04/2024 à 17h00 inclus.

Monsieur Pierre-Paul NICAISE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Il recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

\* Le 06/03/2024 de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;

\* Le 13/03/2024 de 09h00 à 12h00 ;

\* Le 20/03/2024 de 09h00 à 12h00 ;

\* Le 08/04/2024 de 14H00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront consultables à la mairie de Moncale, siège de l'enquête publique : mairie, place de l'Eglise, 20214 Moncale, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

\* Du Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00.

Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien, les adresser par écrit, à la mairie et à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur. De plus, une version numérisée du dossier de projet d'élaboration de la carte communale sera consultable sur le site informatique dédié suivant, lequel met également à disposition du public un registre d'enquête dématérialisé sur lequel le public pourra déposer directement ses contributions : <https://www.registre-dematerialise.fr/5173>

Les observations transmises par courriel seront également publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et consultables par tous.

Elles doivent être adressées à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-5173@registre-dematerialise.fr

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sont joints au dossier d'élaboration de la carte communale et peuvent donc être consultés dans les mêmes conditions. Toute personne peut en outre, sur sa demande adressée à Monsieur le Maire de la commune et à ses frais, obtenir communication du dossier d'élaboration de la carte communale soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci.

Toutes informations peuvent être demandées en mairie.

## COMMUNE D'OLMETO

ARRÊTÉ 24-010 D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE  
À L'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1ère Parution,

Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 40/2023 en date du 25 septembre 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier arrêté soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Sites en date du 17 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 février 2024 ;

Vu l'ordonnance n° E2300035/20 en date du 27/11/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA désignant M. Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur, et Mme Carole BOUCHER en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité

## ARRÊTE

## Article 1

L'enquête publique portant sur le dossier du PLU se déroulera du lundi 25 mars 2024 à 9 h00 au lundi 29 avril 2024 à 16h30 soit pendant 34 jours consécutifs à la mairie d'OLMETO.

## Article 2

La Mairie d'OLMETO, 5 Cours Antoine BALISONI - 20113 OLMETO constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'OLMETO.

## Article 3

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles :

\* sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie d'OLMETO aux jours et heures d'ouverture au public suivantes : Du lundi au vendredi de 9H00 à 12h00 et de 14H00 à 16H30.

\* sur le registre d'enquête dématérialisé disponible sur le site Internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5058>

à Monsieur le commissaire enquêteur [observations et propositions écrites ou orales] aux lieux, jours et heures indiqués ci-après :

- Lundi 25/03/2024 de 9H00 à 16H30 [ouverture de l'enquête]

- Vendredi 05/04/2024 de 9H00 à 16H30

- Vendredi 19/04/2024 de 9H00 à 16H30

- Vendredi 29/04/2023 de 9H00 à 16H30 [clôture de l'enquête]

à Monsieur le commissaire enquêteur :

- Par correspondance au siège de l'enquête : à M. le Commissaire Enquêteur - Enquête publique préalable à l'approbation du PLU de la Commune d'OLMETO - Hôtel de Ville - 20113 OLMETO ;

- Par l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5058@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5058@registre-dematerialise.fr) et seront publiés sur le registre dématérialisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5058>

et donc visibles par tous.

Pendant la durée de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur peut en outre :

- Recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander à la commune de communiquer ces documents au public ;

- Convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- Organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échanges avec le public en présence du maître d'ouvrage.

M. Gilles ROPERS a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'Olmeto, les jours suivants :

- Lundi 25/03/2024 de 9H00 à 16H30 [ouverture de l'enquête],

- Vendredi 05/04/2024 de 9H00 à 16H30

- Vendredi 19/04/2024 de 9H00 à 16H30

- Vendredi 29/04/2023 de 9H00 à 16H30 [clôture de l'enquête].

## Article 4

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

## Article 5

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée et à la Sous-Préfecture de SARTENE pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à OLMETO, le 5 mars 2024.

## CAISSE DE CREDIT MUTUEL BASTIA

## CONVOCATION

Les sociétaires sont informés que les assemblées générales de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus sont convoquées par le conseil d'administration :

1) En Assemblée Générale Extraordinaire le MARDI 16 AVRIL 2024 à 18:00 au siège de la caisse

avec l'ordre du jour suivant :

01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.

02 Adoption des Statuts révisés.

03 Pouvoirs au porteur.

04 Clôture de l'Assemblée Générale.

ATTENTION : dans l'hypothèse où le quorum prévu par les statuts de la caisse ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration convoque dès à présent une deuxième assemblée générale Extraordinaire selon les modalités indiquées au point 3) ci-après.

2) En Assemblée Générale Ordinaire le VENDREDI 03 MAI 2024 à 18:00

à l'adresse suivante :

avec l'ordre du jour suivant :

HOTEL OSTELLA

17, RUE DU MARECHAL JUIN - 20600 BASTIA

01 Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.

02 Compte rendu d'activité.

03 Présentation du bilan et du compte de résultat.

04 Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.

05 Approbation des rapports, du bilan et du compte de résultat et quitus au Conseil d'Administration.

06 Affectation du résultat de l'exercice 2023.

07 Rémunération des parts sociales « B ».

08 Approbation de la variation du capital social.

09 Elections au Conseil d'Administration. 2 sièges sont à pourvoir [\*].

MLE COLAS BRIGITTE, MME FRATICELLI HELENE, élues sortantes, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

10 Elections au Conseil de Surveillance. 2 sièges sont à pourvoir [\*].

M BARRATIER-COLOMBO MARIUS, M CELERI STEPHANE, élus sortants, sollicitent le renouvellement de votre confiance.

11 Pouvoirs au porteur

12 Réponses aux questions

13 Clôture de l'Assemblée Générale.

\* Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

3) En Assemblée Générale Extraordinaire

A la suite immédiate de l'assemblée ordinaire et dans les mêmes conditions, cette deuxième assemblée extraordinaire est convoquée pour se tenir dans l'hypothèse où le nombre minimum requis de sociétaires ne pourra être réuni lors de la première assemblée générale extraordinaire, afin de délibérer sur l'ordre du jour précité ci-dessus, sous le point 1.

Les votes pourront se faire entre le 26/04/2024 et le 02/05/2024 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration.

DERNIERES  
MINUTES

N° 54

AVIS - CHANGEMENT  
DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BASTIA (Haute Corse), 1, rue Luiggi Giafferi, CRPCEN 20025, le 27 février 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption du régime de la séparation de biens pure et simple entre :

Monsieur Marc Armand Jacques PICAMAL, Médecin, et son épouse Madame Evelynne GIACOPETTI, Pharmacien, demeurant ensemble à BASTIA [20200] Le résidentiel, bloc D, Boulevard Danesi. Monsieur est né à VILLENEUVE-LES-AVIGNON [30400] le 10 mai 1973, Madame est née à BASTIA [20200] le 22 octobre 1973. Mariés à la mairie de FAUCON [84110] le 16 juillet 2005 sous le régime de la communauté d'acquêts légale à défaut de contrat de mariage préalable. Tous deux de nationalité française. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

N° 55



Olivier PELLEGRINI

Avocat

Port de Plaisance de Toga

20200 Bastia-Tel : 04 95 32 05 85

Mail : [pellegrini.olivier@orange.fr](mailto:pellegrini.olivier@orange.fr)

## GIEMASTA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 50.000 euros

Porté à 4.050.000,00 euros

Siège social :

6216, Route des Marines de Borgo

20, Lot U Stagnu, 20290 Borgo

982 525 222 RCS Bastia

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 04 Mars 2024 que le capital social a été augmenté de 4.000.000,00 euros par voie d'apport en nature. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

\* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000 euros).

\* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à Quatre Millions Cinquante Mille euros (4.050.000,00 euros).

Pour avis, La Gérance.

## ANNONCES LÉGALES

Nous traitons les annonces jusqu'au mardi 16 heures

pour une parution le samedi en kiosque.

PROCHAINE PARUTION 15/03/2024 - N°7021



## Maître Bernadette CESARI Notaire

1, Avenue Hyacinthe Quilichini  
20100 Sartène

### MODIFICATION STATUTAIRE INSERTION LEGALE

Aux termes d'un acte de DONATION DE PARTS SOCIALES reçu par Maître Bernadette CESARI le 22 février 2024 enregistré le 28 février 2024, volume 2024 N, numéro 122, a été constatée la modification suivante des statuts de la société SCI BIPA ET FILS PATRIMOINE :

#### \* Ancienne mention : Article 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social a été fixé à la somme de MILLE EURO (1000,00 Euros). Il est divisé en 100 parts, de 10,00 Euros chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Joseph Patrick BISCHOF : 26 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 26 inclus,  
24 parts en usufruit, numérotées de 53 à 76 inclus,  
- Madame Mireille BISCHOF : 26 parts en pleine propriété numérotées de 27 à 52 inclus  
24 parts en usufruit, numérotées de 77 à 100 inclus,  
- Mademoiselle Alexandra BISCHOF : 24 parts en nue-proprété numérotées de 77 à 100 inclus,

L'usufruit étant détenue par Mme née Mireille PAJANACCI sa mère.  
- Monsieur Jean Baptiste BISCHOF : 24 parts en nue-proprété numérotées de 53 à 76 inclus,

L'usufruit étant détenu par M. Joseph Patrick BISCHOF son père.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts  
Les soussignés déclarent que les parts présentement créés sont souscrites en totalité et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

#### \* Nouvelle mention : Article 8 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1000,00 EUR) et est divisé en CENT (100) parts de dix euros (10,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société en proportions de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur Joseph BISCHOF :  
- 2 parts en pleine propriété, numérotées 25 et 26,  
- 48 parts en usufruit, numérotées 1 à 24 et 53 à 76,  
Madame Mireille BISCHOF :  
- 2 parts en pleine propriété, numérotées 51 à 52,  
- 48 parts en usufruit, numérotées de 27 à 50 et de 77 à 100,

Mademoiselle Alexandra BISCHOF  
- 48 parts en nue-proprété, numérotées 1 à 24 et 77 à 100,  
Monsieur Jean-Baptiste BISCHOF  
- 48 parts en nue-proprété, numérotées 27 à 50 et 53 à 76.

Pour avis, Le Notaire.

### RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 4, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 01/03/2024 - N°7019 :  
Concernant : L'avis de constitution de la SAS Art'in Bocca.  
Il fallait lire : "Siège social : Zapavone - 20137 Porto-Vecchio".  
Et non : "Chemin de Tenda - 20137 Porto-Vecchio", comme cité par erreur.  
Le reste sans changement.



## CABINET LEONELLI Avocats

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia - Tél. 04.95.31.69.67  
cabinet.leonelli@gmail.com

### ETABLISSEMENTS A. FARDET & FILS

SARL au capital de 71.147,95 €

Ramené à 67.900,79 €

Siège social : Villa Beau Soleil  
82, Route du Front de Mer - Miomo  
20200 Santa Maria Di Lota  
R.C.S. : Bastia N° 496 220 187

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social par voie de rachat de 213 parts sociales.

Aux termes d'un procès-verbal établi le 23 Février 2024, la gérance a constaté que la réduction de capital ainsi décidée se trouvait définitivement réalisée à la date du 16 Janvier 2024.

Elle a constaté, en conséquence que le capital se trouvait ramené à la somme de 67.900,79 € à la date du 16 Janvier 2024. En conséquence, les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social, sont ainsi modifiées :

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

##### \* Ancienne Mention

Le capital de 71.147,95 € est divisé en 4667 parts de 15,2449 € nominal chacune.

##### \* Nouvelle mention

Le capital de 67.900,79 € est divisé en 4454 parts de 15,2449 € nominal chacune.

La gérante,

### SIGEC TRANSFO

Société Par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 Euros

Siège Social : Chemin de Mermucciu

20600 Furiani

900 109 695 RCS Bastia

Siège de liquidation :

Chemin de Mermucciu, 20600 Furiani

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29/12/2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Vincent BALDASSARI, demeurant 7, rue du Commandant Luce de Casabianca, 20200 Bastia, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Chemin de Mermucciu, 20600 Furiani. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.



## SCP MAMELLI Notaires

20217 Saint-Florent  
Tel : 04.95.37.06.00  
scp.mamelli@notaires.fr

### AVIS DE CESSION

Aux termes d'un acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 14 février 2024, enregistré SIE BASTIA, le 23 février 2024 dossier 2024 00004156 référence 2B04P31 2024 N 00094.

Monsieur Olivier, Jean, Marc VOLPEI, A cédé à la Société « ISULA ROSE », Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 911 991 396.

Le fonds de commerce Librairie, papeterie, presse, carterie, cadeaux, souvenirs, jouets, bonbons, vente de bijoux fantaisie et accessoires de mode sis à L'ILE-ROUSSE (20220), rue Paoli, connu sous le nom « ISULA PRESSE ».

Propriété au 14 février 2024 et jouissance depuis le 21 mars 2022 en vertu du contrat de location-gérance.

Moyennant le prix de 95.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 93.500 € et au matériel pour 1500 €. Comme conséquence de la cession, ladite location-gérance est résiliée, sans indemnité, à compter du 14 février 2024.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.

### JM CREATION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social :

Villa 1 - Chemin des Lentisques

20166 Pietrosella

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 1er mars 2024 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par Actions Simplifiée  
Dénomination : JM CREATION

Siège : Villa 1 - Chemin Des Lentisques - 20166 Pietrosella

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés  
Capital : 1000 euros

Objet : Création de jardins et entretiens d'espaces verts

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Jean-Max, Francis BELGUISE, demeurant Villa 1 - Chemin des Lentisques - La Cruciatu - 20166 Pietrosella - 20166

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

### INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Aurélie MASPOLI, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 22 janvier 2024, enregistré à AJACCIO, le 29 janvier 2024, réf 2A04P31 2024 N 00062, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LUCIANNA, Société à responsabilité limitée au capital de 10000 €, dont le siège est à CARGESE (20130), Lieu-dit "Lozzi", identifiée au SIREN sous le numéro 824435606 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

A : La Société dénommée ACQUA CHJARA, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège est à PIANA (20115), rue du Figuier, identifiée au SIREN sous le numéro 981984495 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO.

Désignation : Le fonds artisanal de soins esthétiques : soins du visage, épilations, massages, manucure, maquillage, bronzage ainsi que la vente de produits de beauté, de parfumerie, de bijoux fantaisie et accessoires sis à CARGESE (20130) CARGESE, connu sous le dénomination professionnelle ACQUA CHJARA, et pour lequel il est immatriculé au registre national des entreprises et identifié au SIREN sous le numéro 824435606, ce fonds comprenant :

\* L'enseigne, la dénomination professionnelle, la clientèle, l'achalandage y attachés.

\* Le mobilier commercial, les agencements et le matériel servant à son exploitation.

\* Le droit au bail pour le temps restant à courir des locaux sis à CARGESE (20130) CARGESE, où le fonds est exploité.

PRIX : 85.000,00€, aux éléments incorporels pour 75.000,00€, au matériel pour 10.000,00€.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, au siège la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,  
Me Aurélie MASPOLI,  
Notaire.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES  
PAIEMENT  
PAR CARTE BANCAIRE**



**SUR PLACE OU PAR TELEPHONE**

### AVIS

Par assemblée générale extraordinaire du 15 février 2024, les associés de la société HOTEL DE LA JETEE, SARL au capital de 7622,45 euros, dont le siège est à CENTURI, 20238 Centuri Port (404 118 291 RCS Bastia), ont décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Bruno STRINNA demeurant Centuri Port 20238 CENTURI a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

**SECURICORSA**

Société à Responsabilité Limitée  
Transformée

**En Société par Actions Simplifiée**

Au capital de 15.552 euros  
Siège social : Route d'Alata  
La Croix d'Alexandre, 20090 Ajaccio  
389 517 368 RCS Ajaccio

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'une délibération en date du 13 février 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

Le siège social de la Société, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Sa dénomination devient « SECURICORSA ».

Son objet social devient : « L'entretien, la réparation et la maintenance de tout appareil automatisé et robotisé.

Et plus généralement, toutes opérations qu'elles soient juridiques, économiques ou financières, civiles ou commerciales, se rattachant directement à l'objet sus-indiqué, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. »

Le capital social reste fixé à la somme de 15.552 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**TRANSMISSION DES ACTIONS :** La cession d'actions au profit d'associés ou de tiers doit être autorisée par la Société. Monsieur François Sauveur SALLEI, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : Le Président Monsieur François Sauveur SALLEI demeurant 7, Allée des pins A Castagnola, 20167 ALATA et le Directeur Général Alain VARESI, demeurant à AJACCIO (20090), Rue du 1er Bataillon de Choc Tour Armoise.

Pour avis,  
Le Président.

**AVIS MODIFICATIF**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 octobre 2023, l'assemblée générale extraordinaire de la société « TECHNI FLUIDES », société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, dont le siège est situé lot Benielli n°5, lieu-dit Mascardaccia, 20129 BASTELICACCIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro 443 562 202, a décidé de poursuivre l'activité de la société malgré la perte de la moitié de son capital.

Pour avis, Le Gérant.

**RJ BTP****SAS Transformé en EURL**

Au capital de 1000 euros  
Siège social :  
93, Quai Jérôme Comparetti  
20169 Bonifacio  
901 604 215 RCS Ajaccio

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 01/01/2024, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée, à compter du 01/02/2024, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son siège, sa durée, son objet social et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros.

Exercice du droit de vote : L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres. Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était Présidée par M. Johan RETALI.

Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, la Société est dirigée par : M. Johan RETALI, demeurant Lotissement La Marana, Lot n° 185, 20290 LUCCIANA,

Pour avis, La Gérance.

**H2JM**

Société Civile en liquidation  
Au capital de 4000 euros  
Siège social : L'Île-Rousse 20220  
Villa N°3, Route du Semaphore  
Siège de liquidation : Villa N°3  
Route du Semaphore  
20220 L'Île-Rousse  
430 397 414 RCS Bastia

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 31 décembre 2023 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Henri Nappi, demeurant VILLA N°3, ROUTE DU SEMAPHORE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

**AVIS**

Suivant acte SSP en date à Bastia du 16 Février 2024, M. Lamour Jean-Luc, demeurant à 20290 Vignale a donné en location gérance à M. Giuntinelli Olivier, demeurant à 930, Monserato, 20200 Bastia, une Licence de Location Licence Taxi, à l'enseigne "Numéro 28", sise et exploité à Bastia, 20200, pour une durée de 5 années à compter du 16 février 2024, renouvelable par tacite reconduction.

**SCP MAMELLI**

Notaires - 20217 Saint-Florent  
Tel : 04.95.37.06.00  
Email : scp.mamelli@notaires.fr

**AVIS DE DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25 avril 1998.

Monsieur Dominique GREGOGNA, en son vivant retraité, demeurant à FARNOLE [20253], Hameau Bracculaccia. Né à BASTIA [20200], le 23 juin 1951.

Décédé à VILLE-DI-PIETRABUGNO [20200], le 7 août 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Vannina MAMELLI, Notaire à SAINT-FLORENT [20217], le 30 novembre 2023, et aux termes d'un acte de contrôle de la saisine reçu par Maître Vannina MAMELLI, le 29 février 2024, et desquels il résulte que le légataire remplit les conditions de la saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Camille MARCHIONI, notaire à BASTIA [20200], 24, rue Napoléon, référence CRPCEN : 20080, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition de l'acte de contrôle de la saisine.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour insertion, le notaire.

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale, à Furiani, du 1 mars 2024 les associés de la SAS MADE FINANCES, société par actions simplifiée au capital de de 500 euros immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 894 036 664, représentée par Madame DELLAPINA Eva, ont décidé de transférer le siège social du Route du village, Lieu-dit Saint-Pan-crace, 20600 FURIANI au route Territoriale 11, Lieu-dit Mezzane, 20600 FURIANI.

Pour avis, Le Président.

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale à Furiani en date du 1er mars 2024, l'associé unique de la société « A.G.C.I [Assurances Garanties Construction Immobilière] », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 884 608 688, a décidé de transférer le siège, social, à compter du 1er mars 2024 du Lieu-dit St Pan-crace, route du Village, 20600 Furiani à route Territoriale 11, Lieu-dit Mezzane 20600 Furiani.

Pour avis,  
Le Président.

**AVIS**

Par testament olographe du 16/01/2024 Madame CASTELLI Jacqueline, en son vivant Retraité, demeurant à PORTO-VECCHIO [20137], Villa Les Lauriers Roses, Bocca dell'Oro. Né à PORTO-VECCHIO [20137], le 28 Juillet 1930. Décédé à PORTO-VECCHIO [20137] le 25 Février 2022.

A institué des légataires universels. Consécutivement à son décès, il a été établi par Maître Isabelle NOUGARET, notaire à PORTO-VECCHIO [20137], Route d'Arca, un acte de PROCES-VERBAL DE DEPOT ET DE DESCRIPTION DE TESTAMENT en date du 16/01/2024 dont la copie authentique a été reçue par le TRIBUNAL JUDICIAIRE d'AJACCIO le 23/02/2024 et par Maître Isabelle NOUGARET CONTROLE DE LA SAISINE DES LEGATAIRES UNIVERSELS en date du 21/02/2024 dont la copie authentique a été reçue par le TRIBUNAL JUDICIAIRE d'AJACCIO le 23/02/2024.

Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé dans un délai d'un mois auprès de Maître Maître Isabelle NOUGARET, notaire sus-nommé, chargé du règlement de la succession.

Pour Avis,

**PLUS RAPIDE**

PAIEMENT CARTE BANCAIRE

**ACCÉPTE**

DANS NOS BUREAUX

PAR TELEPHONE 0495320440

PAR TELEPHONE 0495328992

**H2JM**

Société Civile Immobilière  
En liquidation

Au capital de 4000 euros  
Siège social : L'Île-Rousse 20220  
Villa N°3 - Route du Semaphore  
Siège de liquidation : Villa N°3  
Route du Semaphore  
20220 L'Île-Rousse  
430 397 414 RCS Bastia

**AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Henri Nappi, demeurant Route du Semaphore, 20220 l'Île-Rousse, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Villa N°3, Route du Semaphore, 20220 l'Île-Rousse. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, le liquidateur.



# AIR CORSICA ET AIR FRANCE S'ENVOLERONT À NOUVEAU VERS ORLY

**Lors de la session du 29 février, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité le rapport octroyant au groupement la desserte des lignes de service public entre les quatre aéroports corses et Paris Orly pour la période 2024-2027.**

C'est l'épilogue d'un long feuilleton qui a suscité une grande inquiétude chez les salariés des deux compagnies. Lors de la session du 29 février, l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité le rapport octroyant la délégation de service public [DSP] pour la desserte aérienne entre les quatre aéroports de l'île et Paris Orly au groupement Air Corsica- Air France. Passage obligé tous les quatre ans, le renouvellement des lignes de DSP avait cette fois été perturbé par l'entrée en jeu de la compagnie catalane low cost Volotea, candidate sur plusieurs lignes. Grande première depuis les années 1990, la concurrence face à la compagnie régionale avait été ressentie comme «un coup de tonnerre». Une première victoire avait été emportée le 30 novembre dernier, date à laquelle l'Assemblée de Corse avait attribué les lignes de bord à bord à Air Corsica. Mais la décision pour la desserte d'Orly avait été renvoyée, faute de fonds suffisants dans l'enveloppe de dotation de continuité territoriale pour répondre aux offres présentées par les deux candidats, celle-ci n'ayant plus été revue à la hausse depuis 2009. Après l'obtention à l'arraché de 40 millions d'euros supplémentaires par les députés corses pour alimenter cette enveloppe, et plusieurs tours de négociations supplémentaires avec les candidats qui se sont avérées, selon Flora Mattei, la présidente de l'Office des Transports de la Corse (OTC), «musclées et difficiles afin de rendre les offres plus performantes», l'Assemblée a donc pu délibérer sur la desserte parisienne. Rappelant les critères de notation, la présidente de l'OTC a expliqué dans les grandes lignes les raisons qui ont poussé la commission d'appels d'offres à faire le choix d'attribuer le lot de Paris Orly au groupement Air Corsica-Air France. «Sur le critère financier, malgré sa grille tarifaire innovante, Volotea n'a pas obtenu le maximum de points car la société n'a pas fait évoluer l'offre à la baisse avec une cotation carburant qui est demeurée inchangée du début à la fin, alors même que les cours étaient revus à la baisse. Au fil des négociations, nous avons obtenu pour l'offre améliorée un différen-

ciel de 12% entre l'offre financière d'Air Corsica- Air France et l'offre financière de Volotea», a-t-elle dévoilé, en relevant par ailleurs que sur le critère de qualité de service, le groupement «est particulièrement irréprochable» avec «une expérience acquise de longue date et des personnels d'escale aussi bien sur Orly qu'en Corse qui sont particulièrement bien formés à l'exercice et directement aptes à reconduire les flux de façon mécanique pour assurer à partir du 25 mars la continuité du service public». «La proximité de suivi des dossiers et le volet commercial», «une notion du service à la personne irréprochable» et «l'implantation de bases en Corse et à Orly», ainsi que des avions plus récents, et de facto moins polluants, sont aussi autant de points qui ont donné un large avantage au groupement Air Corsica-Air France. «Enfin, sur le critère robustesse juridique et financière, Air France et Air Corsica ont montré tout le bien fondé de leur trésorerie», a encore constaté Flora Mattei, proposant ainsi à l'hémicycle d'accorder la signature des conventions de DSP au groupement, pour une mise en service des lignes parisiennes depuis et vers les 4 aéroports corses à partir du 24 mars, moyennant une compensation financière de 65 millions d'euros par an. Si l'Assemblée s'est montrée unanime quant à sa satisfaction de voir les lignes de service public vers et depuis Paris Orly attribuées au groupement Air Corsica- Air France, les différents groupes ont toutefois profité de ce débat pour marquer leurs craintes pour l'avenir de la desserte aérienne de l'île, la DSP étant un modèle de plus en plus menacé. « Bien sûr qu'il faut aussi penser l'aérien dans 4 ans, et le modèle que nous devons construire commence à se faire demain matin. Ce qui est certain c'est que ce ne pourra pas être le modèle actuel, il finit sa trajectoire avec cette DSP », a convenu le président de l'Exécutif, Gilles Simeoni en concluant : «Mais nous pensons qu'il y a la place pour démontrer que la Corse continuera à avoir besoin d'une DSP dans le domaine aérien y compris avec Paris». ■ MP

# «PLAN SÉQUENCE»

## LE CINÉ-CLUB QUI VEUT CASSER LES CODES

*“Plan Séquence”, le nouveau ciné-club bastiais à pris ses quartiers au cinéma Le Régent.*

*Une programmation très 80s et 90s. Entre nostalgie et passion du 7ème art.*

**Nicolas Pancrazi** son créateur veut réinventer le genre.

**On voit tous ce qu'est un ciné-club. Des passionnés de cinéma qui se rencontrent et qui discutent autour d'un film. Avec Plan Séquence, vous avez tenté une autre approche ?**

J'ai essayé d'en faire une version plus contemporaine. Je me suis dit que quand j'étais plus jeune, dans les années 90-2000, les films qui passaient dans les ciné-clubs avaient une quarantaine d'années.

Il y avait principalement des films des années 50. Finalement aujourd'hui, nous sommes dans les années 2020 et les films qui ont 40 ans ce sont les films des années 80 ! Ce qui effectivement apporte des films plus populaires, et ainsi plus divertissants.

Je me suis dit qu'il y avait toute une génération qui n'avait pas eu la chance de les voir sur grand écran car ils étaient trop jeunes et qui ont découvert ces films en VHS. Après, il y a aussi le plaisir de la redécouverte également pour les plus anciens.

**Vous avez donc fait le choix des années 80 et 90. Période prolifique en films. Comment fait-on son choix ?**

Quand j'ai présenté le projet à Daniel Benedittini, le gérant du cinéma Le Régent, il m'a dit que pour la période de 80 à 2000, il y a beaucoup de films à disposition mais surtout des films que le public a envie de voir.

Chaque mois, le but c'est d'essayer de proposer un film avec une vocation artistique un peu pointue comme un Stanley Kubrick ou un Martin Scorsese puis un divertissement comme avec du Spielberg. Il y a aussi les films familiaux des années 80 comme les Goonies, l'Histoire Sans Fin... Puis aussi un film de genre romantique qui était bien présent dans les années 90 et qui attire aussi bien un public jeune que plus âgé.

**Il y a cette volonté de jouer sur cette nostalgie des années 80 et 90 que l'on retrouve en ce moment ?**

C'est sûr que cet effet joue. On l'a vu avec la série Stranger Things. Il y a eu beaucoup d'intérêt de la part des personnes qui ont 40 ou 50 ans car cela parle des années de leur enfance, des années qui leurs semblent heureuses.

Mais après il y a aussi toute une frange de la jeunesse, des adolescents, des lycéens qui viennent régulièrement au ciné-club et qui ont le goût pour cette madeleine de Proust qu'ils n'ont pas connue. Mais c'est pareil pour ma génération qui écoutait les groupes des années 60 sans avoir connu cette période. Du moment qu'il y a de la qualité, il y a une plus-value. Pour revenir au cinéma des années 80 et 90, c'était une période où l'on voulait divertir le public mais aussi le faire réfléchir. Aujourd'hui, j'ai l'impression qu'on a le choix soit dans l'un ou dans l'autre.



Photo : Christophe Giudicelli

**Est-ce qu'on pourrait imaginer pousser un peu plus l'expérience et retrouver le cinéma des années 80 et 90 avec les bonbons et l'entracte ?**

C'est une idée et on y a pensé. Notamment deux choses intéressantes. La première c'est de retrouver les vieilles bandes annonces des films que nous allons diffuser les semaines suivantes. Cela rajouterait encore une petite madeleine de Proust. La seconde serait une ouvreuse avec son panier, ses bonbons et ses cornets de glace...

**Vous avez également fait le choix d'un ciné-club, où l'on vient juste regarder le film. Pas de débat, pas de discussion ?**

C'est une décision qui a un peu choqué les gens qui sont habitués au format classique du ciné-club. Dans les ciné-clubs des années 80, 90 ou même 2000, il y avait toujours un érudit qui allait effectuer des recherches pour nous parler du film... À juste titre, c'était très compliqué d'obtenir des copies de films sur pellicule, notamment des pépites produites dans les années 50 et ce format a encore sa place dans un ciné-club classique. Aujourd'hui, tout est numérique. De même qu'aujourd'hui, si je veux me renseigner sur un film, je vais voir sur internet, je n'ai pas besoin d'at-



tendre la séances du ciné-club pour avoir des informations croustillantes sur tel film. On peut en apprendre beaucoup plus via une vidéo sur YouTube plutôt qu'avec mon discours avant le film. Surtout sur des films que tout le monde a vu des dizaines de fois comme Retour vers le Futur. Laissons parler le film plutôt que de parler à la place du film.

Justement, ces films des années 80 et 90. On les a vu des dizaines de fois. Les revoir au cinéma c'est différent.

Sur le grand écran parfois on voit des détails, il y a l'expérience cinématographique. C'est comme des frites dans un fast-food et dans un grand restaurant. Ça reste des frites mais ce n'est pas la même chose. Et c'est pareil pour la télévision et le cinéma. On a diffusé 2001 l'odyssée de l'espace, on a beau l'avoir vu plusieurs fois à la télévision, l'effet n'est pas le même, on a la lumière, l'expérience. C'est pareil pour les comédies. Quand on est seul dans son salon on va sourire, au cinéma on va rire et partager avec les autres en ressentant les émotions dans la salle.

Un autre choix, celui de proposer à la fois des versions originales et des versions françaises.

C'est un choix qui a beaucoup fait parler. Pour beaucoup de monde, le ciné-club c'est de la VO. Cet hiver nous avons diffusé les Aristochats, on ne va pas diffuser le film en VO, surtout que l'on s'adresse à un public jeune. Et puis il y a un film comme Retour vers le futur, on parlait de nostalgie. On connaît tous la voix du Dr Brown en VF et son fameux « Nom de Zeus ! ». On n'a pas forcément envie de l'entendre en VO. Pour d'autres films comme le Parrain, le choix de la VO ne se pose pas. Pour d'autres comme Rocky, c'est plus compliqué. Il y a le jeu des vrais acteurs qui est époustouflant mais il y a aussi une grande qualité artistique dans le doublage.

### **Le public répond t-il présent ?**

Oui. Je n'ai pas trop d'expérience dans ce domaine mais de toute évidence la direction du cinéma est très contente. Nous avons entre 50 et 60 personnes par film, parfois nous dépassons les 70. Daniel Benedittini, le gérant, m'avait dit qu'on pouvait faire toute la promo que l'on voulait, in fine c'est le choix du film qui fera la différence. Après il y a d'autres facteurs qui peuvent influencer sur l'affluence, comme la météo par exemple. Parfois une petite pluie froide d'hiver peut donner l'envie de venir se réchauffer dans une salle de cinéma. Ce qu'il y a d'intéressant aussi, c'est que le public est différent en fonction des films. On a un public multigénérationnel avec toutes les tranches d'âge. On a l'habitude que le ciné-club regroupe des personnes assez âgées. Là ce n'est pas forcément le cas. La jeunesse est présente et je trouve cela très bien. L'objectif est de passer un moment agréable.

### **Vous parlez de la difficulté pour les ciné-clubs de se procurer les films. Comment ça se passe pour pouvoir les diffuser ?**

Aujourd'hui, avec le numérique c'est beaucoup plus simple. Avant il fallait se soucier de la disponibilité des pellicules,

du projectionniste, du transport. C'était beaucoup plus compliqué. Maintenant, les fichiers du film sont envoyés sur un serveur. Du coup, ce n'est plus qu'une question de discussion entre le distributeur qui prend 50% des entrées et le cinéma. J'ai par exemple accès à tout le catalogue de la Warner, qui est déjà très conséquent.

### **Tous les films sont-ils accessibles ?**

Il y a des films qui sont difficilement accessibles parce que certains ont ce qu'on appelle un minimum garanti. C'est-à-dire qu'il faut payer une certaine somme pour pouvoir le diffuser. Nous sommes dans une ville avec un nombre d'habitants réduit. On ne sait jamais si l'on va faire 50 ou 100 personnes. Parfois, il y a des films qui sont hors catalogue. C'est le cas par exemple pour Vol au-dessus d'un nid de coucou qui est un film remarquable mais que pour l'instant nous ne pouvons pas diffuser. Actuellement personne ne distribue ce film en France.

### **Est-ce qu'on peut imaginer des soirées à thème dans votre ciné-club, Noël, Halloween ?**

C'est envisageable ! Pour la première année, je suis parti sur l'idée la plus simple pour tout le monde, celle de diffuser des films. Mais il y a aussi énormément de potentiel. Pour la Saint Valentin, nous

avons diffusé, In The Mood For Love, pour Halloween, nous avons diffusé Shinning aussi. Pour Halloween justement, ça peut être l'occasion d'organiser une soirée thématique, on pourrait diffuser deux à trois films. On pourrait mettre en place un principe de ciné-club plus classique où le public se retrouverait par la suite en dehors du cinéma pour continuer à parler du film. Après tout est question d'engagement car souvent quand on propose quelque chose, le public répond présent.

Le public est aussi engagé sur les réseaux sociaux. Sur les réseaux sociaux, votre ciné-club encourage le public à proposer et à voter pour les films qu'il aimerait voir.

Oui, je me suis dit que ce sont des petites évolutions pour les ciné-clubs et pas trop compliquées à mettre en place. On a testé ça le mois dernier sur notre page Facebook. Quelqu'un a proposé Dracula de Coppola et il est arrivé en tête des votes.

### **Cela permet aussi de voir les tendances et les attentes du public ?**

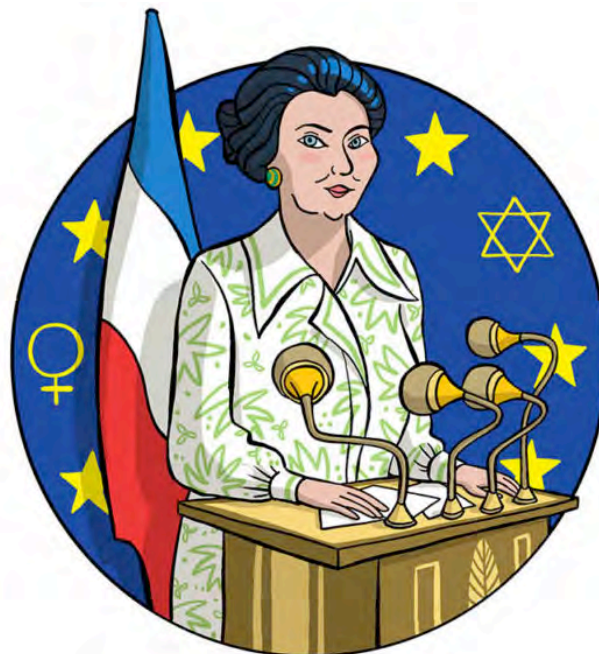
Tout à fait, j'essaie déjà de le faire et je trouve même cela logique. À chaque film, j'essaie de voir le nombre d'entrées qu'on fait et de voir ce qui « branche » le plus le public. On se rend compte de certaines choses. Pour certains films le public existe mais il ne va pas forcément se déplacer au cinéma. Pour d'autres films, le public va venir. Le film d'épouvante attire. Shinning est l'un des films qui a réalisé le plus d'entrées pour l'instant. ■ **Christophe GIUDICELLI**



# CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD

## MERCI, LES SÉNATEURS !



<https://www.elice-illustration.com>

**L**e ministre de la Justice, quel qu'il soit, est toujours fier de montrer aux visiteurs, dans son bureau de la place Vendôme, la presse qui sert à sceller les textes constitutionnels. Ce n'est pas pour rien qu'il est le «Garde des Sceaux». La presse à sceller, utilisée pour marquer du sceau la Constitution de 1958, avait été commandée en 1799 par Cambacérès, ministre de la Justice du Directoire. Elle sert ce 8 mars (journee internationale des droits des femmes) à officialiser l'entrée de l'interruption volontaire de grossesse dans l'article 34 de la Constitution, y inscrivant «la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse».

Nul doute que l'actuel Garde, Éric Dupont-Moretti, aura un petit frisson quand le sceau de cire jaune pendant sur un ruban de soie tricolore sera appliqué sur le texte fondateur de la Ve République, avec ses trois inscriptions : «République française démocratique une et indivisible», «Au nom du peuple français» et «Égalité, fraternité».

Le 4 mars, les 925 parlementaires, réunis en Congrès à Versailles, ont voté définitivement cette vingt-cinquième révision constitutionnelle. Au départ, il semblait évident que le Sénat voterait contre le projet gouvernemental, même si on était passé de la notion de «droit» à celle de «liberté» pour ne pas froisser les plus hostiles. Comme beaucoup de juristes, de nombreux sénateurs de droite [majoritaires au Sénat] pensaient que ce genre de texte n'avait pas à figurer dans une Constitution, destinée à organiser l'exercice des différents pouvoirs et pas à suivre les évolutions de la société. C'était notamment l'opinion du président du Sénat, Gérard Larcher. D'autres élus de droite, probablement minoritaires, restaient hostiles à l'avortement, légal depuis 1975.

C'est alors qu'est entré en scène le Garde des Sceaux. Éric Dupont-Moretti, loin d'arriver en roulant les mécaniques et en disant «j'ai raison et vous avez tort», comme le font souvent les ministres pressés, tente alors de convaincre en douceur. Il écoute, passe du temps au Palais du Luxembourg, déjeune, dîne avec les uns et les autres. En bon avocat, il fait doucement avancer les prises de position des inquiets et des hésitants. «Je voulais les rassurer sur les points qui les inquiétaient, confiera-t-il à La Tribune Dimanche, ajoutant : «C'est bien le moins quand on veut construire un texte de compromis.»

Beaucoup de sénateurs de droite, ébranlés par leurs discussions avec le ministre, ajoutent que des débats avec leurs épouses ou leurs filles ont achevé de les faire changer d'avis.

### Simone Veil... et Giscard

Quand il intervient en séance publique le 28 février, c'est assez rarissime pour être noté, Éric Dupont-Moretti continue de faire bouger les lignes. Le président (Les Républicains) du groupe majoritaire, Bruno Retailleau, hostile au texte, dira qu'il a vu «s'évaporer une vingtaine de voix en quelques secondes»... Finalement, on compte au Sénat 267 voix pour et seulement 50 contre. Sur les 132 élus Les Républicains, 72 ont voté pour. Lors du Congrès du 4 mars, où une majorité des trois-cinquièmes était requise, le texte a recueilli 780 voix h« pour » et 72 «contre».

Éric Dupont-Moretti, qui n'est pas un professionnel de la politique mais qui apprend vite et dont l'éloquence n'est pas un handicap, a donné une belle leçon de travail parlementaire à ses petits camarades. La démocratie parlementaire y a repris quelques couleurs. Il a aussi contribué à réévaluer une image du Sénat assez mauvaise, souvent injustement : il ne faut pas oublier qu'en 1974, après l'Assemblée nationale, le Sénat avait déjà voté la dépénalisation de l'avortement comme il a voté, en 1981, l'abolition de la peine de mort.

L'essentiel est ailleurs, dans le symbole que représente l'inscription de l'avortement dans la Constitution, ce qu'aucun autre pays au monde n'a fait et alors que les Etats-Unis sont en train de prendre un chemin inverse. Il est dans la victoire des toutes les femmes qui se sont mobilisées et battues. Mais on peut saluer aussi les sénateurs, réputés conservateurs, voire «réacs». Car pour réviser la Constitution, le vote favorable du Sénat est aussi indispensable que celui de l'Assemblée nationale. Autant dire que, sans les sénateurs, il n'y aurait pas eu de constitutionnalisation de l'IVG, réforme portée en 1974 par Simone Veil et surtout voulue par un président de droite, Valéry Giscard d'Estaing, auquel il n'est pas assez souvent rendu justice. ■



<https://fr.freepik.com>

## VU, LU ET VÉCU...



<https://serge-zaka.com>

### Protéger plus que sanctionner

La décision d'imposer une visite médicale à tous les conducteurs (tous les quinze ans puis tous les cinq ans après 70 ans) n'a finalement pas été prise par le Parlement européen. Mais le sujet est sur la table et il est tout sauf simple. Il est évidemment anormal qu'un permis de conduire obtenu à 18 ou 20 ans soit encore valable 60 ou 70 ans après sans aucun contrôle [sauf infraction ayant entraîné son retrait plus ou moins long]. Même chez les plus âgés, il semble y avoir un accord pour une visite médicale, d'autant que de nombreux «seniors» renoncent à conduire quand ils ne s'en sentent plus capables. On dira qu'une telle mesure serait difficile à mettre en œuvre car on manque de médecins. Mais vingt-trois pays européens l'ont déjà adoptée et appliquée. C'est donc possible.

Restera d'incontestables statistiques : le conducteur le plus dangereux sur les routes n'est pas un senior mais un jeune non expérimenté qui se transforme en fou du volant, surtout si l'alcool ou la drogue s'ajoutent à la vitesse. Le principal problème de la sécurité routière n'est peut-être donc pas celui qu'on croit. Si on impose un jour une visite médicale, il faudra donc la présenter, non comme une mesure qui sanctionne, mais comme une mesure qui protège.

### Les cartes de Serge Zaka

Le réchauffement climatique ne se trouve pas seulement dans les rapports du GIEC. Il figure sur les passionnantes cartes de Serge Zaka, un ingénieur agronome et docteur en agro climatologie, qui observe le phénomène sur le terrain. Celui-ci nous montre par exemple qu'entre 1659 et 2023, les vendanges à Beaune ont pris vingt à trente jours d'avance ; que les cerisiers de Kyoto, surveillés depuis 812, fleurissent environ quinze jours plus tôt ; et que le marronnier «officiel» de la Maison de ville de Genève, dont la floraison est étudiée depuis 1818, a «gagné» un mois [et même quatre mois en 2003 !]

L'étude de ses cartes permet aussi à Serge Zaka d'affirmer qu'on verra bientôt pousser des abricots à Bordeaux, de la pistache, des cacahuètes, des agrumes et des figues sur la côte basque. Et même des pruneaux en Normandie, où il y aura moins de blé dès 2050 à cause de la chaleur. Plus que jamais, sans forcément crier à la catastrophe, une nécessité s'impose pour les modèles agricoles, économiques et même alimentaires : il faut ANTICIPER.

### Exception corse (1)

De mois en mois, le nombre de naissances diminue en France, comme dans la plupart des pays d'Europe occidentale. 1809 bébés sont nés chaque jour en moyenne en janvier 2024 et c'est le vingtième mois consécutif avec moins de naissances que le même mois de l'année précédente. La baisse atteint 5 à 7,5% en Bretagne, 10% dans certains territoires d'outremer, de 2,5 à 5% en Alsace ou en Normandie, 2,5% dans les Hauts-de-France. Seules trois régions voient le nombre de naissances augmenter par rapport à janvier 2023 : entre 0 et + 2,5% en Auvergne-Rhône-Alpes et + 2,5% en Nouvelle Aquitaine et en Corse.

### Exception corse (2)

Les chiffres émanent d'une étude menée par l'Assurance maladie : en France, 109.544 vasectomies et 398.080 stérilisations féminines ont été réalisées entre 2010 et 2022 chez des personnes de 18 à 70 ans. Surtout, pour la première fois, il y a eu en 2021 et 2022 davantage de stérilisations masculines que de stérilisations féminines. Il y avait eu 1940 vasectomies en 2010. Il y en a eu 30.288 en 2022, soit quinze fois plus. Par rapport à la population, on compte 9,8 vasectomies pour 100.000 hommes âgés de 20 à 70 ans en 2010 mais 149,5 vasectomies pour 100.000 en 2022. L'âge moyen des hommes opérés est de 41 ans. Il s'agit en majorité de profils socioéconomiques plutôt favorisés. Dans le même temps, le nombre de stérilisations féminines a été divisé par deux entre 2013 et 2022, passant de 45.138 à 20.325.

Là encore, on constate des disparités géographiques importantes : par rapport à la population d'hommes âgés de 20 à 70 ans, c'est dans les Pays de la Loire [331,3 pour 100.000 hommes] et en Bretagne [271,5 pour 100 000] que le taux de vasectomies a été le plus élevé sur les treize années de référence. Le nombre de vasectomies est beaucoup plus faible en Corse [59,2 pour 100.000] et en Île-de-France [58], où il y a donc six fois moins de vasectomies qu'en Bretagne. Chercheurs et sociologues ont du pain sur la planche pour comprendre toutes ces données. ■



La reine des  
Vérandas



[www.akenacorse.fr](http://www.akenacorse.fr)

06 77 31 38 06